



Communauté d'agglomération SICOVAL

Conseil de Communauté

Compte-rendu
Lundi 05 Octobre 2015 – 20H30

L'AN DEUX MILLE QUINZE
Le 5 octobre

Les membres du Conseil de Communauté, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de ses séances, à vingt heures trente minutes sous la présidence de Jacques OBERTI.

Date de convocation : 29 septembre 2015

Etaient présents : Pablo ARCE – Henri AREVALO – Patrice ARSEGUEL – François AUMONIER – Irène BACLE – René BAUDOUIN – Didier BELAIR – Gérard BOLET – Sylvie BORIES – Patrice BROT – Roselyne BROUSSAL – Bruno CAUBET – Jacques CHARRIE – Laurent CHERUBIN – Laurent CLABE-NAVARRÉ – Marie-Pierre DOSTE – Claude DUCERT – Bernard DUQUESNOY – Françoise EMERY – Claudia FAIVRE – Roselyne FEYT – Laurent FOREST – André FOURNIE – Christine GALVANI – Michèle GARRIGUES – Jean-Pierre HARDY – Béatrix HEBRARD DE VEYRINAS – Michel INTRAND – Arnaud LAFON – Pierre LATTARD – Michel LEGOURD – Denis LOUBET – Christophe LUBAC – Christine MARTINEZ – Jean-Daniel MARTY – Véronique MAUMY – Joël MIELLET – Bruno MOGICATO – Pierre MULLER – Jacques OBERTI – Patrick PARIS – Georges RAVOIRE – Patrice ROBERT – Karine ROVIRA – Georges SALEIL – Bernadette SANMARTIN – Pierre-Yves SCHANEN – Jacques SEGERIC – Alain SERIEYS – Claudette SICHY – Pierre SANS – Marc TONDRIAUX – François-Régis VALETTE – Sylvère VIE

Absents excusés : Maryse CABAU – Francis CONDAT – Jacques DAHAN – Mireille GARCIA – Catherine GAVEN – Christian HUGUES – Georges KARSENTI – Frédéric LEGAY – Valérie LETARD – Marie-Thérèse MAURO – Guy RIEUNAU – Jean-François ROUSSEL – Marie-Ange SCANO – Michel VALVERDE

Représentation – suppléance

Danielle SUBIELA est représentée par Pierre SANS

Pouvoirs :

Maryse CABAU donne pouvoir à Patrice BROT
Catherine GAVEN donne pouvoir à Karine ROVIRA
Valérie LETARD donne pouvoir à Claudia FAIVRE
Marie-Thérèse MAURO donne pouvoir à André FOURNIE
Guy RIEUNAU donne pouvoir à Patrick PARIS
Jean-François ROUSSEL donne pouvoir à Christine MARTINEZ
Marie-Ange SCANO donne pouvoir à Marie-Pierre DOSTE

Michel LEGOURD a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de délégués : **En Exercice :** 68 **Présents :** 54 **Votants :** 61

Ordre du jour 05 Octobre 2015

Point	Rapporteur	Direction / Thème	Objet
	J. Oberti	DAF / Administration générale	Approbation du compte rendu du Conseil de Communauté du 7 septembre 2015
QUESTIONS AVEC DEBAT			
1	B. De Veyrinas	DAF / Finances	Décision Modificative 2015 des budgets Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) et Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (S.A.A.D.)
2	B. De Veyrinas	DAF / Finances	Budgets Prévisionnels 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) et du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (S.A.A.D.)
3	J. Oberti	DAF / Marchés publics	Fourniture par cartes accréditatives de carburant gasoil et sans plomb à la pompe pour les véhicules VL, PL et utilitaires du parc automobile de la Communauté d'Agglomération du Sicoval 2015-2019
4	J. Oberti	DAF / Marchés publics	Fourniture de matériel informatique 2015-2019
5	J. Oberti	DAF / Marchés publics	Création de la station d'épuration intercommunale Axe Sud (Ayguesvives, Baziège et Montgiscard) et de l'unité de compostage des boues
6	J. Oberti	DAF / Marchés publics	Avenant à la souscription des contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Sicoval 2013-2016 – lot 7
7	J. Oberti	Administration générale	Subventions aux associations : tranche 4
8	B. Mogicato	DRH / Ressources humaines	Modifications d'emplois (créations d'emplois - suppressions d'emplois)
9	B. Mogicato	DRH / Ressources humaines	Modification du tableau des effectifs : suppressions d'emplois
10	B. Mogicato	DRH / Ressources humaines	Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents
11	G. Bolet	DAUH / Ecologie territoriale et énergie	Projet RENOVAL
12	J. Oberti	DIAS / Gestion administrative	Convention d'habilitation informatique pour la mise à jour des données du site « mon-enfant.fr » avec la CAF de Haute-Garonne pour l'ASLH ados situé à Escalquens
13	J. Oberti	DIAS / Gestion administrative	Convention Vacances-Loisirs 2015-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne
14	K. Rovira	DIAS / Jeunesse	Accueils de Loisirs Associé au Collège (ALAC) : Convention de gestion et d'animation entre les collèges et le Sicoval - Tarification des ALAC

15	B. Sanmartin	DIAS / Petite Enfance	Convention pour l'attribution d'une subvention à la crèche associative « comité de gestion de la crèche Frimousses
16	A. Serieys	DAUH / Foncier	Commune de Labège ZAC de l'Hers et de Grande Borde: - Acquisition de la propriété SANOFI-AVENTIS
17	A. Serieys	DAUH / Foncier	Stockage par l'EPFL du Grand Toulouse des terrains SANOFI sur Labège Innopole - Approbation de la convention de portage
18	A. Serieys	DAUH / Urbanisme	Commune de Labège ZAC de l'Hers et de Grande Borde : Cahier des Charges de Référence des parcelles BH1,BH2 et BH5
19	A. Serieys	DAUH / Urbanisme	Labège - ZAC de La Bourgade - Vente de droits à construire à HEMODIA
20	A. Serieys	DAUH / Urbanisme	Avis sur la mise en compatibilité des Plans d'Aménagement de Zones des Zones d'Aménagement Concerté de l'Hers et de la Grande Borde, commune de Labège
21	A. Serieys	DAUH / Foncier	Lotissement Canto-Cocut à Deyme - Révision du prix des lots 8 et 32
22	L. Forest	DAUH / Foncier	Stockage sur Mourvilles-Basses / Labastide-Beauvoir par la SAFER pour les compensations agricoles
23	G.Saleil / M. Garrigues	DEP / Déchets - Eau et Assainissement	Rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets, de distribution de l'eau potable et de l'assainissement
24	C. Faivre	DSAT / Cohésion et Mixité de l'Habitat	Financement du logement social 2015 - Modification n°3 de la programmation 2015 des aides à la pierre
25	C. Faivre	DSAT / Cohésion et Mixité de l'Habitat	Protocole départemental de lutte contre l'habitat indigne en Haute Garonne
26	J. Oberti	DAF / Administration générale	Calendrier des commissions

Le Président informe l'assemblée de la demande de démission de Francis Condat de ses fonctions de vice-président.

Georges Saleil fait un rappel des modalités de mise en place de la redevance incitative suite à la conférence des maires du 28 septembre.

Administration Générale : Approbation du compte rendu du Conseil de Communauté du 7 Septembre 2015 :

Le compte rendu est amendé sur les points suivants :

Point 24 sur l'intérêt communautaire de l'écoquartier de Castanet-Pécharbou, à la demande de Marc Tondriaux, l'intervention d'Arnaud Lafon sur la réponse à la formalisation de la décision de la commune, est retranscrite

« le conseil de communauté a délibéré sur l'intérêt communautaire mais je ne pense pas que les deux communes en la forme aient délibéré sur l'intérêt communautaire de l'écoquartier »

Par ailleurs Marc Tondriaux tient à rajouter que la transaction financière entre le Sicoval et les communes devra faire l'objet d'une convention qui devra être adoptée par délibération du Conseil de Communauté et des conseils municipaux des communes.

Jean-Pierre Hardy indique également que l'intervention de Christophe Lubac sur l'accueil des migrants n'est pas mentionnée.

Christophe Lubac lors de l'ouverture de la séance du 7 septembre indique que 11 communes de la circonscription se sont inscrites dans la volonté de prendre part à l'accueil de réfugiés. Ce point ne pouvant faire l'objet d'une motion en bonne et due forme pour cette séance, il souhaite attirer l'attention des membres du Conseil. La commune de Ramonville et le Sicoval pourront être des relais.

Le droit d'asile est un droit inscrit dans la déclaration universelle des droits de l'homme et un droit constitutionnel, et il doit être un engagement auprès des élus dans les communes quelle que soit leur taille et leur bord politique. Cela transcende les clivages.

Une rencontre est prévue samedi avec le ministère de l'intérieur, il propose d'être le porte parole des questions et rapportera les informations et dispositions en rappelant les valeurs du Sicoval : terre d'accueil et de solidarité.

1 – Finances: Décision Modificative 2015 des budgets Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) et Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (S.A.A.D.)

Rapporteur : Béatrix Hébrard De Veyrinas

Afin de mener à bien leurs activités et de rendre exécutoire leur budget 2015, les budgets SSIAD et SAAD nécessitent des ajustements budgétaires qui sont retracés dans cette décision modificative 2015.

Ces budgets gérés sous la nomenclature M22 présentent une spécificité comptable avec le découpage par groupe des dépenses et les recettes :

Groupe 1 : Dépenses d'exploitation courante

Groupe 2 : Dépenses de personnel

Groupe 3 : Dépenses afférentes à la structure

Groupe 1 : Produits de la tarification

Groupe 2 : Autres produits d'exploitation

Groupe 3 : Produits financiers, exceptionnels et non encaissables

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

Un budget 2015 qui perd des marges de manœuvre

Le budget prévisionnel 2015 du budget SSIAD avait été préparé avec difficulté en septembre 2014 compte tenu de la régression des marges de manœuvre et ce, malgré un objectif de stabilisation des charges.

L'exercice budgétaire 2015 nécessite donc des ajustements afin de compenser le fait que les crédits 2014 qui n'avaient pu être rattachés. C'est le cas du paiement des actes infirmiers ou encore du solde de l'évaluation interne. De plus, le remboursement 2015 au Sicoval des frais de gestion 2014 s'élève à 37 600 € (correspondant à 5 % des dépenses de fonctionnement 2014 du budget SSIAD). Le montant est légèrement supérieur aux prévisions (6 950 €).

Enfin, il est proposé l'inscription de crédits manquants essentiellement pour l'achat de fournitures (médicales, administratives...1 400 € - groupe 1) et pour le remboursement des charges au titre d'occupation des locaux sur Castanet-Tolosan (3 250 € - groupe 3).

La prévision des charges de personnel en net au budget prévisionnel doit dorénavant être estimée en brut en raison de la prise en charge directe sur le budget : des dépenses (rémunérations et association du personnel) et des recettes (remboursement sur rémunérations : maladie, tickets restaurant, assurance...).

Il convient de noter que l'ajustement net sur les crédits de personnel est positif (charges = 25 700 € et recettes = 40 000 €). La prévision budgétaire initiale se confirme.

Ce service doit également faire appel à du personnel intérimaire dont le coût impacte l'évolution du groupe 2 « charges de personnel ». Dans la mesure du possible, un recrutement direct de remplaçants et une organisation efficiente sont privilégiés depuis 1 an malgré une progression des arrêts maladie.

	CA 2014	2015 prévisionnel	2015/2014	
Total dépenses de personnel	633 087	665 716	32 629	5,2%
Total recettes de personnel	19 095	40 000	20 905	109,5%
NET	613 992	625 716	11 724	1,9%
Interimaires	44 485	38 000	-6 485	-14,6%
NET	658 477	663 716	5 239	0,8%

Il est pertinent de noter que l'évolution NETTE totale du personnel Sicoval entre 2014 et 2015 est égale à 0,8 % avec le personnel intérimaire : l'optimisation a fonctionné.

Le tableau ci-dessous synthétise les différents ajustements (arrondis) en fonctionnement qui composent la décision modificative du budget 2015 du SSIAD :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires DM	Montants DM	Chapitres	Commentaires DM	Montants DM
	Complément pour actes infirmiers	30 000	Groupe 1	Ajustement dotation ARS suite notification	-45 600
Groupe 1	Complément au remboursement de frais de structure 2014 au Sicoval	6 950		Demande dotation supplémentaire ARS	12 550
	Ajustement fournitures administratives	1 400	Groupe 2	Remboursement personnel	40 000
Groupe 2	Rémunérations	18 000	Groupe 3	Mandats annulés	2 700
	Association du personnel	7 700		002 Excédents antérieurs reportés	64 800
Groupe 3	Solde évaluation interne	6 800			
	Ajustements divers (remboursement à Castanet et maintenance informatique)	3 600			
	Total dépenses de fonctionnement	74 450		Total recettes de fonctionnement	74 450

Par courrier du 11 juin dernier, l'Agence Régionale de la Santé a notifié le montant définitif de la dotation 2015 qui fait l'objet d'une réduction de 30 000 € par rapport au montant reconductible 2014 (873 351 €) actualisé (+ 0,67 % pour les personnes âgées et + 0,56 % pour les personnes handicapées) :

	DGF ARS 2015 reconductible et actualisée	DGF ARS 2015 notifiée	Ecart
	879 129	849 129	-30 000
<i>Personnes âgées</i>	811 830	786 830	-25 000
<i>Personnes handicapées</i>	67 299	62 299	-5 000

Cette réduction de 30 000 € est justifiée par le montant de la réserve de compensation supérieur aux 10% du budget et par l'excédent important de 2013 (49 307 €).

Le budget prévisionnel prévoyait 894 750 € de dotation ARS 2015 ; Il en résulte une **diminution effective budgétaire de 45 600 €**.

Parallèlement, l'ARS affecte 30 000 € du résultat 2013 en l'incorporant au budget 2015 : la diminution nette budgétaire par rapport au budget prévisionnel est donc de 15 600 €.

En définitive, l'équilibre budgétaire du fonctionnement 2015 du Service de Soins Infirmiers A Domicile nécessite une recette supplémentaire d'un montant de 12 550 €.

Une demande auprès de l'ARS a été effectuée afin de solliciter un accompagnement financier.

Ce budget 2015, impacté à la fois par des charges 2014 et par une dotation tronquée, mais bénéficiant de l'inscription partielle d'excédents antérieurs, ne peut cependant pas s'équilibrer.

La prise en charge de nouvelles charges inhérentes au bon fonctionnement du service et les orientations budgétaires prises par l'ARS peuvent engendrer un déséquilibre structurel qu'il conviendra de résorber dans l'objectif de ramener à l'équilibre ce budget.

Une discussion sur ce thème doit être engagée avec l'ARS qui est le financeur du service.

Affectation des résultats et réserve de compensation :

- ✓ Le **résultat comptable excédentaire 2014** d'un montant de **8 955,15 €** doit être pré-affecté, dans l'attente de l'affectation de l'ARS en 2016 : il est proposé de le placer en réserve de compensation (c/10686).
- ✓ Le **résultat excédentaire 2013** d'un montant de **49 307,24 €** (pré affecté au c/10686 par délibération CIAS 2014-10-07) est affecté par l'ARS (courrier du 18 mai 2015) comme suit : **30 000 €** en réduction des charges d'exploitation sur le budget 2015 (c/002 Excédent reporté) et **19 307,24 €** en réserve d'investissement (c/10682).
Les 6 000 € de l'excédent 2011 incorporé au budget 2013 sont conservés en excédent reporté (c/002) pour le financement de mesures d'exploitation non pérennes (courrier ARS du 18 mai 2015)
- ✓ Une demande de **reprise sur la réserve de compensation** pour financer de l'investissement a été accordée par l'ARS (courrier du 24/11/2014 rectifié par mail du 17/02/2015) :
c/10686 – 18 000 €
c/10682 + 18 000 €

Il est demandé au trésorier de procéder à ces différentes écritures énumérées ci-dessus et récapitulées ci-dessous :

	Affectation 2013 ARS : 49 307,24 €	Accord ARS pour financement investissement	Pré affectation 2014 : 8 955,15 €	TOTAUX
c/002	30 000,00			30 000,00
c/10686	-49 307,24	-18 000,00	8 955,15	-58 352,09
c/10682	19 307,24	18 000,00		37 307,24

En conséquence, il est noté que :

- l'inscription budgétaire au **compte 002** à cette décision modificative est de :
34 791,84 € (solde actuel provenant d'affectations antérieures de l'ARS : 6 000 € de l'excédent 2011 incorporé au budget 2013 et confirmé sur 2015 par l'ARS + 28 791.24 € de l'excédent 2012 incorporé au budget 2014 et reporté en 2015)
+ 30 000 € (incorporation d'une partie de l'excédent 2013 sur le budget 2015)
= 64 791,84 €
- L'inscription au **compte 10682** engendre budgétairement un niveau de recettes d'investissement de **37 307,24 €**.
- Une analyse sur la réserve de compensation (c/10686) est en cours et le solde disponible sera communiqué ultérieurement.

En investissement, les dépenses proposées sont destinées à du renouvellement de mobilier et de matériel informatique ainsi qu'à l'achat et la mise en production du logiciel métier Implicit. De plus, 14 200 € sont inscrits au titre d'éventuels aménagements et d'achats de mobilier pour les nouveaux locaux.

A ces équipements, une reprise du déficit antérieur est inscrite pour un montant de 8 969,21 €.

Les excédents affectés à l'investissement (c/10682) pour un montant de 37 307,24 € viennent équilibrer la section.

Dépenses d'investissement			Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires DM	Montants DM	Chapitres	Commentaires DM	Montants DM
20	Logiciel Implicit	8 600			
21	Mobilier et autres immobilisations	16 300			
	Matériel informatique	3 400			
001	Déficit reporté	9 000			
Total dépenses d'investissement		37 300	10682	Excédents affectés à l'investissement	37 300
			Total recettes d'investissement		37 300

En conclusion, sur 2015, le budget perd des marges de manœuvre, mais les négociations avec l'ARS sont en cours pour valider l'ajustement de leur dotation.

**PRESENTATION GENERALE du BUDGET SSIAD
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	DM Encours 2015	Total 2015	Evolution
I	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	201 800,00	38 349,00	240 149,00	19,00%
II	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	678 000,00	25 716,00	703 716,00	3,79%
III	DEPENSES AFFERENTE A LA STRUCTURE	14 950,00	10 382,00	25 332,00	69,44%
Total des dépenses de gestion courante		894 750,00	74 447,00	969 197,00	8,32%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	-	0,00%
TOTAL		894 750,00	74 447,00	969 197,00	8,32%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	DM Encours 2015	Total 2015	Evolution
I	PRODUITS DE LA TARIFICATION	894 750,00	33 061,64	861 688,36	-3,70%
II	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	-	40 000,00	40 000,00	0,00%
III	PRODUITS FINANCIERS, EXCEPTIONNELS ET NON ENCAISSABLES	-	2 716,80	2 716,80	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		894 750,00	9 655,16	904 405,16	1,08%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	64 791,84	64 791,84	0,00%
TOTAL		894 750,00	74 447,00	969 197,00	8,32%

**PRESENTATION GENERALE du BUDGET SSIAD
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	DM Encours 2015	Total 2015	Evolution
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	8 600,00	8 600,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	19 738,03	19 738,03	0,00%
Total des dépenses d'équipement		-	28 338,03	28 338,03	0,00%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-	0,00%
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSEES	-	-	-	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-	-	0,00%
Total des dépenses financières		-	-	-	0,00%
Total des dépenses réelles d'investissement		-	28 338,03	28 338,03	0,00%
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	8 969,21	8 969,21	0,00%
TOTAL		-	37 307,24	37 307,24	0,00%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	DM Encours 2015	Total 2015	Evolution
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	-	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-	-	0,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	0,00%
Total des recettes d'équipement		-	-	-	0,00%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	37 307,24	37 307,24	0,00%
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-	-	-	0,00%
138	Autres subv. d'investissement non transférées	-	-	-	0,00%
024	PRODUITS DES CESSIONS	-	-	-	0,00%
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-	-	0,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	0,00%
Total des recettes réelles d'investissement		-	37 307,24	37 307,24	0,00%
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-	0,00%
TOTAL		-	37 307,24	37 307,24	0,00%

Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (S.A.A.D.)

Un budget 2015 qui témoigne de la totalité du volume budgétaire

Les ajustements nécessaires au budget 2015 du SAAD sont conséquents puisque le montant de la subvention d'équilibre augmente de 602 450 €, portant ainsi le versement prévisionnel 2015 par le Sicoval à 1,46 M€.

Deux facteurs principaux expliquent ce besoin supplémentaire :

-L'inscription des charges patronales sur les rémunérations :

Depuis la dissolution du C.I.A.S. au 31 décembre 2014, il n'est plus possible réglementairement de prétendre à certaines exonérations patronales.

En conséquence, le montant à charge pour l'exercice 2015 est évalué à 430 000 €.

-La surestimation des produits issus de l'activité :

Au moment de la préparation budgétaire 2015, le volume des recettes ciblées A.P.A. (versées par le Conseil

Départemental) a été estimé sur la base de 2014. Cependant, le changement de régime du système de facturation n'avait pas été pris en compte. Autrement dit, la facturation au réel engendre une baisse des produits évaluée à 245 000 €.

Les autres ajustements importants sont les suivants :

-L'inscription des charges de personnel en net au budget prévisionnel doit être dorénavant estimée en brut en raison de la prise en charge directe sur le budget : des dépenses (association du personnel) et des recettes (remboursement sur rémunérations : maladie, tickets restaurant, assurance...).

Il convient de noter que les charges de personnel en net (hors impact non exonération de charges est de moins 136 000 € : + 289 200 € en recettes et + 153 200 € en dépenses. La prévision budgétaire avait été surestimée (basée sur 2014) : le volume du personnel remplaçant est maîtrisé.

-Il est proposé d'inscrire 35 000 € supplémentaires au titre des remboursements des trop perçus A.P.A. sur les 4 premiers mois 2014, soit un total prévisionnel de 65 000 €

-Le remboursement au Sicoval des frais de gestion 2014 s'élève à 150 400 € (correspondant à 5 % des dépenses de fonctionnement 2014 du budget SAAD). Le montant du complément de crédits nécessaire est de 20 700 €.

Le tableau ci-dessous synthétise les différents ajustements (arrondis) en fonctionnement qui composent la décision modificative du budget 2015 du SAAD :

Dépenses de fonctionnement			Recettes de fonctionnement		
Chapitres	Commentaires DM	Montants DM	Chapitres	Commentaires DM	Montants DM
Groupe 1	Frais de télécommunication : télégestion reportée à 2016	-15 000	Groupe 1	Ajustement en fonction de l'activité réelle	-244 800
	Ajustement fournitures et prestation blanchissage	-800	Groupe 2	Prévision remboursements sur rémunérations du personnel (Maladie, assurance, tickets restaurants...)	289 200
	Complément au remboursement de frais de structure 2014 au Sicoval	20 700	Groupe 3	Ajustement en fonction de l'activité réelle	-24 500
Participation à l'association du personnel	48 200				
Charges patronales supplémentaires	430 000				
Groupe 2	Ajustement personnel du net en brut	105 000			
	Complément remboursement trop perçus APA	35 000			
Groupe 3	Ajustements divers	-750			
				Complément subvention d'équilibre	602 450
Total dépenses de fonctionnement		622 350	Total recettes de fonctionnement		622 350

Enfin, le Conseil Départemental a examiné le compte administratif 2013 et en a modifié le résultat par courrier du 16 février 2015 : les remboursements 2013 des trop perçus APA constituent des dépenses refusées, engendrant ainsi un excédent de fonctionnement.

Résultat de fonctionnement 2013 constaté	-168 109,03
Dépenses refusées 2013	188 183,23
Résultat de fonctionnement 2013 réformé	20 074,20

Le déficit 2013 avait été repris sur la réserve de compensation par une décision modificative en 2014 (cf. Délibération CIAS 2014-10-07).

Ainsi, il est demandé au trésorier de procéder aux écritures non budgétaires suivantes :

Débit c/114 188 183,23 €

Crédit c/10686 188 183,23 €

D'autre part, il convient d'affecter le déficit constaté 2014 d'un montant 356 444,24 €.

Résultat 2014	Résultat 2013 réformé	Résultat à affecter
-356 444,24	20 074,20	-336 370,04

Par conséquent, le résultat à affecter d'un montant de 336 370,88 € n'est pas repris au budget 2015 mais sur la réserve de compensation.

Il est ainsi demandé au Trésorier de procéder à l'affectation de ce déficit par la reprise sur le compte 10686.

Une analyse sur la réserve de compensation (c/10686) est en cours et le solde disponible sera communiqué ultérieurement.

En investissement, les dépenses inscrites sont destinées à du renouvellement de mobilier et de matériel informatique ainsi qu'à l'achat et la mise en production du logiciel métier Implicit. La reprise du déficit antérieur (5 482,35 €) ainsi que les équipements précités sont financés par un emprunt d'équilibre d'un montant de 48 600 €.

Dépenses d'investissement		
Chapitres	Commentaires DM	Montants DM
20	Logiciel Implicite	22 000
21	Mobilier et autres immobilisations	14 000
	Matériel informatique	7 100
001	Déficit reporté	5 500
Total dépenses d'investissement		48 600

Recettes d'investissement		
Chapitres	Commentaires DM	Montants DM
16	Emprunt d'équilibre	48 600
Total recettes d'investissement		48 600

En conclusion, le budget 2015 permet d'appréhender le volume budgétaire d'un service tel que le SAAD au sein d'une collectivité ne bénéficiant pas d'exonérations patronales sur la rémunération de ses agents. D'autre part, la réserve de compensation est épuisée avec la reprise du déficit 2014.

PRESENTATION GENERALE du BUDGET SAAD SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	DM Encours 2015	Total 2015	Evolution
I	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	162 000,00	4 883,00	166 883,00	3,01%
II	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	2 780 000,00	583 225,00	3 363 225,00	20,98%
III	DEPENSES AFFERENTE A LA STRUCTURE	51 100,00	34 250,00	85 350,00	67,03%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 993 100,00	622 358,00	3 615 458,00	20,79%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	-	0,00%
TOTAL		2 993 100,00	622 358,00	3 615 458,00	20,79%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	DM Encours 2015	Total 2015	Evolution
I	PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 953 340,00	244 786,56	1 708 553,44	-12,53%
II	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	1 039 760,00	867 127,52	1 906 887,52	83,40%
III	PRODUITS FINANCIERS, EXCEPTIONNELS ET NON ENCAISSABLES	-	17,04	17,04	0,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		2 993 100,00	622 358,00	3 615 458,00	20,79%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	-	0,00%
TOTAL		2 993 100,00	622 358,00	3 615 458,00	20,79%

PRESENTATION GENERALE du BUDGET SAAD SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	DM Encours 2015	Total 2015	Evolution
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	22 000,00	22 000,00	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	21 111,00	21 111,00	0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	-	0,00%
Total des dépenses d'équipement		-	43 111,00	43 111,00	0,00%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-	0,00%
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSEES	-	-	-	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-	-	0,00%
Total des dépenses réelles d'investissement		-	43 111,00	43 111,00	0,00%
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	5 482,35	5 482,35	0,00%
TOTAL		-	48 593,35	48 593,35	0,00%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	DM Encours 2015	Total 2015	Evolution
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	-	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	48 593,35	48 593,35	0,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	-	0,00%
Total des recettes d'équipement		-	48 593,35	48 593,35	0,00%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	-	0,00%
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-	-	-	0,00%
Total des recettes réelles d'investissement		-	48 593,35	48 593,35	0,00%
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	-	0,00%
TOTAL		-	48 593,35	48 593,35	0,00%

Henri Arevalo souhaite connaître le nombre de bénéficiaires du SAAD : 821 bénéficiaires (Béatrix Hébrard de Veyrinas).

Adopté par 45 voix Pour, 6 Contre, 7 Abstentions et 3 refus de vote.

2 - DAF / Finances: Budgets Prévisionnels 2016 du Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D.) et du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (S.A.A.D.)

Rapporteur : B. De Veyrinas

Les activités d'accompagnement à domicile sont suivies au sein de deux budgets annexes (M22). Ce suivi spécifique se justifie par le mode de financement de ces services qui bénéficient du soutien de l'Agence Régionale de Santé (pour le S.S.I.A.D.) et du Conseil Départemental (pour le S.A.A.D.). Comme il a été rappelé dans le cadre du DOB, le vote de ces budgets pour l'exercice 2016 doit intervenir avant le

31 octobre 2015, afin qu'ils soient soumis à validation des partenaires institutionnels évoqués plus haut.

Il est à noter que les évolutions 2015-2016 sont fondées sur une estimation des besoins totaux de l'exercice 2015.

Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

L'activité du service de soins infirmiers à domicile assure le suivi de 70 personnes âgées et 6 personnes handicapées, Cette répartition correspond respectivement à 92% et 8% de l'activité.

Le financeur exclusif de ce service est l'Agence Régionale de Santé qui :

- peut émettre des observations sur le budget proposé
- notifie sa dotation définitive à mi- exercice

Une sollicitation financière 2016 déterminante

	Chapitre et libellé	Total 2015 prévisionnel	BP 2016	EVOLUTIONS 2016 / 2015		
				en €	en %	
Groupe 1	011	Exploitation courante	202 560	183 750	-18 810	-9,3%
		Remboursement de frais structure	37 589	37 589	0	0,0%
Groupe 2	012	Personnel	665 716	675 716	10 000	1,5%
		Intérimaires	38 000	35 000	-3 000	-7,9%
Groupe 3	016	Autres charges	25 332	28 908	3 576	14,1%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			969 197	960 963	-8 234	-0,8%
Groupe 1	017	Dotation ARS	861 688	920 963	59 275	6,9%
Groupe 2	018	Remboursements sur rémunérations	40 000	40 000	0	0,0%
Groupe 3	016	Autres produits	2 717		-2 717	-100,0%
	002	Excédents reportés	64 792			
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT			969 197	960 963	56 558	-0,8%

Il est rappelé que la perte des marges de manœuvres sur ce budget a nécessité dès 2015 une demande de financement supplémentaire à l'ARS et ce, malgré l'incorporation d'excédents antérieurs partiels et une maîtrise recherchée dans l'exécution de la dépense 2015.

Rappels sur le prévisionnel 2015 :

- 64 800 € d'excédents et 12 550 € de demande supplémentaire à l'ARS, soit 77 350 € nécessaires au financement prévisionnel 2015 de ce service.
- L'ARS a réduit la dotation 2015 de 30 000 € (849 100 € au lieu de 879 100 €)

Les orientations budgétaires prennent en compte une évolution prévisionnelle de la dotation ARS de 0,60 %, conformément au taux d'actualisation 2015 : la dotation 2016 prévisionnelle serait alors de 884 400 €.

Or, au regard du volume des charges 2016, le montant nécessaire à l'équilibre du fonctionnement du service serait de

921 000 €, soit 41 800 € supplémentaires par rapport au montant théorique 2015 (+4,8 %).

En effet, les dépenses de fonctionnement 2016 sont seulement en légère diminution alors que le niveau des charges 2015 était biaisé par des charges 2014 qui n'avaient pas été rattachées, engendrant ainsi un budget de près de 961 000 €.

Sur le **groupe 1**, cela concerne le paiement des actes infirmiers : 20 000 € payés sur 2015 au titre de 2014 et qui n'ont donc pas été reconduits. Cependant, les frais supplémentaires de télécommunication pour la télégestion constituent une nouvelle charge sur 2016, soit 2 000 €.

Sur le **groupe 3**, la maintenance du nouveau logiciel métier engendre un surcoût de 3 800 €. De plus, le remboursement de frais pour l'occupation des nouveaux locaux sur le foyer logement de Castanet Tolosan

est estimé à 15 000 €. A contrario, certaines dépenses ne sont pas reconduites telles que l'évaluation interne ou encore d'éventuels travaux d'aménagement (- 15 200 €).

Concernant le **personnel**, l'évolution sur la rémunération des agents Sicoval de 1,5 % comprend le Glissement Vieillesse Technicité et l'harmonisation du SARI. Dans la continuité de l'optimisation du coût du personnel remplaçant, le volume des recrutements directs est reconduit et une diminution de 3 000 € est proposée sur les charges liées aux intérimaires.

Enfin, les recettes liées aux remboursements sur rémunération sont estimées à l'identique de celles prévues en 2015.

L'investissement 2016 concerne la poursuite du développement du logiciel métier ainsi que l'achat éventuel de matériel informatique (renouvellement). L'inscription d'un emprunt vient équilibrer la section.

Pour rappel, une réserve d'investissement de 37 300 € a été constituée qui permettra de financer ces équipements.

Chapitre et libellé	Total 2015 prévisionnel	BP 2016	EVOLUTIONS 2016 / 2015	
			en €	en %
20 Logiciel métier	8 600	4 800	-3 800	-44%
21 Matériel informatique	3 360	2 660	-700	-100%
Mobilier et matériel de bureau	16 378		-16 378	0%
001 Déficit reporté	8 969	0	-8 969	-100%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	37 307	7 460	-29 847	-80%
10682 Excédents affectés à l'investissement	37 307		-37 307	-100%
16 Emprunt d'équillil		7 460	7 460	
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	37 307	7 460	-29 847	-80%

En conclusion, il est important de souligner que le bouclage du budget 2016 du S.S.I.A.D. traduit la volonté de maîtriser les dépenses afin de limiter le déficit structurel qui se profile. Les nouvelles charges inhérentes au bon fonctionnement du service devront être soutenues financièrement par l'ARS.

Il est noté que le remboursement des frais de structure au Sicoval constitue une charge importante (37 600 €, soit 4 % du budget) et n'est pas valorisé par l'ARS.

Une décision modificative sur l'exercice budgétaire 2016 devra affecter le résultat 2014 corrigé par l'ARS, selon ses préconisations ainsi que le montant définitif de la dotation de fonctionnement.

Il appartient à la collectivité de proposer d'ores et déjà une affectation en financement de charges d'exploitation (c/002), permettant de réduire sensiblement le déséquilibre à venir.

Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile (S.A.A.D.)

La structure S.A.A.D. (service d'aide et d'accompagnement à domicile) est agréée pour la fourniture de prestations auprès des personnes âgées et adultes handicapés.

Son financement provient du Conseil Départemental, des bénéficiaires eux-mêmes, des caisses de retraites et des mutuelles. Toutefois, le budget est déficitaire et une subvention du Sicoval est nécessaire.

Un budget prévisionnel 2016 en voie de stabilisation

Chapitre et libellé		Total 2015 prévisionnel	BP 2016	EVOLUTIONS 2016 / 2015	
				en €	en %
Groupe 1	011 Exploitation courante	16 160	29 960	13 800	85%
	Remboursement de frais structure	150 723	150 500	-223	0%
Groupe 2	012 Personnel	3 363 225	3 501 864	138 639	4%
Groupe 3	016 Autres charges	85 350	39 400	-45 950	-54%
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3 615 458	3 721 724	106 266	3%

Chapitre et libellé		Total 2015 prévisionnel	BP 2016	EVOLUTIONS 2016 / 2015	
				en €	en %
Groupe 1	017 Produit de la tarification	1 708 553	1 718 300	9 747	1%
Groupe 2	Produit de la facturation	102 735	103 000	265	0%
	Participation Saint-Orens de Gameville	58 000	70 000	12 000	21%
	Remboursements sur rémunérations	289 199	280 000	-9 199	-3%
	Subvention d'équilibre	1 456 954	1 550 424	93 470	6%
Groupe 3	016 Autres produits	17	0	-17	-100%
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3 615 458	3 721 724	106 266	3%

L'évolution des **dépenses** afférentes au groupe 1 (dépenses d'exploitation courante) résulte du surcoût engendré par la mise en place de la télégestion (+ 14 000 €). Les autres charges sont reconduites (fournitures, blanchissage et remboursement de frais de structure 2015 au Sicoval). Pour le carburant, la reconduction est proposée également, dans l'attente des réattributions définitives des véhicules.

Au groupe 3, les remboursements du tiers payant APA s'élèveront en 2016 à 5 000 €, correspondant au résiduel 2014 soumis au contrôle annuel d'effectivité du Conseil Départemental (soit – 60 000 € par rapport aux prévisions 2015). Cependant, 15 000 € supplémentaires sont prévus sur ce groupe au titre de loyer et charges pour l'occupation des nouveaux locaux de l'antenne de Castanet-Tolosan.

Enfin, les charges de personnel (groupe 2) sont évaluées à 3,5 M€, soit + 4 % par rapport au prévisionnel 2015.

Il est noté qu'en 2014, le personnel du SAAD était payé sur le budget principal du Sicoval et remboursé en fin d'exercice par le budget du service. Or, 87 600 € ont été facturés à tort en 2014. Cette somme fait alors l'objet d'une réduction de charges de personnel sur l'exercice 2015.

Afin de permettre une analyse pertinente de la masse salariale sur ce budget, il est proposé de retraiter les données chiffrées sur les exercices 2014/2015/2016 :

	CA 2014	2015 prévisionnel	2015/2014	2016 prév	2016/2015
Total dépenses de personnel	2 986 940	3 450 809	463 870 15,5%	3 501 864	51 055 1,5%
Total recettes de personnel	305 026	289 199	-15 827 -5,2%	280 000	-9 199 -3,2%
NET	2 681 914	3 161 610	479 696 17,9%	3 221 864	60 254 1,9%

En 2015, le paiement des exonérations patronales a été évalué à 430 000 €. Ainsi, en neutralisant cette charge supplémentaire, l'évolution des dépenses de personnel entre 2014 et 2015 représenterait 1,1 % ; quant à l'évolution nette elle serait de 1,9 %, identique à la prévision 2016.

Il est à noter que parallèlement, la dissolution du CIAS qui est à l'origine de cette perte d'exonération permet de diminuer de 750 000€ la contribution au redressement des comptes publics.

En conséquence, avec la maîtrise du besoin en personnel remplaçant mise en place en 2015, l'évolution incompressible de la masse salariale sur le budget S.A.A.D. demeure inférieure à 2 %.

Au niveau des **recettes 2016**, la prudence établit une quasi reconduction des montants 2015. Seule la participation de la commune Saint-Orens de Gameville évoluerait car selon les termes de la convention elle est étroitement liée aux évolutions des dépenses de fonctionnement du service.

Au regard de ce budget prévisionnel 2016 du S.A.A.D., la **subvention** du Sicoval nécessaire à l'équilibre de fonctionnement est évaluée à 1,55 M€, soit + 93 500 € par rapport à 2015 (+ 6 %).

Pour conclure, il convient de porter attention à l'évolution du fonctionnement 2016 par rapport à 2015 affichée à 3 % (+ 106 300 €) : cette dernière est peu lisible sur 2015 de par les charges de personnel mais également le résiduel des remboursements A.P.A .

Cependant, la maîtrise des dépenses courantes permet au S.A.A.D. de présenter un budget 2016 stable, malgré de nouvelles charges issues de la télégestion et de nouveaux locaux.

L'investissement 2016 concerne la poursuite du développement du logiciel métier ainsi que l'achat éventuel de matériel informatique (renouvellement). Comme en 2015, l'inscription d'un emprunt vient équilibrer la section.

Chapitre et libellé	Total 2015 prévisionnel	BP 2016	EVOLUTIONS 2016 / 2015	
			en €	en %
20 Logiciel métier	22 000	29 600	7 600	35%
21 Matériel informatique	7 080	6 170	-910	-100%
Mobilier et matériel de bureau	14 031	0	-14 031	-100%
001 Déficit reporté	5 482	0	-5 482	-100%
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT	48 593	35 770	-12 823	-26%
16 Emprunt d'équili	48 593	35 770	-12 823	-26%
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	48 593	35 770	-12 823	-26%

A RETENIR :

- ✓ La réserve de compensation est quasiment épuisée (au 31/12/2015 : 21 700 €).
- ✓ Les remboursements A.P.A. au Conseil départemental, qui constituent des dépenses refusées réformant ainsi les résultats des exercices, disparaissent.
- ✓ Le déficit structurel à financer par le Sicoval évoluera donc en fonction de la progression des dépenses et des recettes du Service d'Accompagnement et d'Aide à Domicile.
= 1,55 M€ en 2016, soit 41,7% du budget
- ✓ Le déficit d'investissement devra, à terme, être financé par le Sicoval ; sinon, une annuité d'emprunt impliquerait une nouvelle charge de fonctionnement.

**PRESENTATION GENERALE du BUDGET SSIAD
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	BP 2016	Evolution
I	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	240 149,00	221 339,00	-7,83%
II	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	703 716,00	710 716,00	0,99%
III	DEPENSES AFFERENTE A LA STRUCTURE	25 332,00	28 908,00	14,12%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		969 197,00	960 963,00	-0,85%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	0,00%
TOTAL		969 197,00	960 963,00	-0,85%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	BP 2016	Evolution
I	PRODUITS DE LA TARIFICATION	861 688,36	920 963,00	6,88%
II	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	40 000,00	40 000,00	0,00%
III	PRODUITS FINANCIERS, EXCEPTIONNELS ET NON ENCAISSABLES	2 716,80	-	-100,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		904 405,16	960 963,00	6,25%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	64 791,84	-	-100,00%
TOTAL		969 197,00	960 963,00	-0,85%

**PRESENTATION GENERALE du BUDGET SSIAD
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	BP 2016	Evolution
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	8 600,00	4 800,00	-44,19%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	19 738,03	2 660,00	-86,52%
Total des dépenses d'équipement		28 338,03	7 460,00	-73,67%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	0,00%
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSEES	-	-	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-	0,00%
Total des dépenses financières		-	-	0,00%
Total des dépenses réelles d'investissement		28 338,03	7 460,00	-73,67%
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	8 969,21	-	-100,00%
TOTAL		37 307,24	7 460,00	-80,00%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	BP 2016	Evolution
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	7 460,00	0,00%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	0,00%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	0,00%
Total des recettes d'équipement		-	7 460,00	0,00%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	37 307,24	-	-100,00%
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-	-	0,00%
138	Autres subv. d'investissement non transférées	-	-	0,00%
024	PRODUITS DES CESSIONS	-	-	0,00%
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES	-	-	0,00%
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	0,00%
Total des recettes financières		37 307,24	-	-100,00%
Total des recettes réelles d'investissement		37 307,24	7 460,00	-80,00%
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	-	-	0,00%
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	-	-	0,00%
041	OPERATION PATRIMONIALES	-	-	0,00%
Total des recettes d'ordre d'investissement		-	-	0,00%
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	0,00%
TOTAL		37 307,24	7 460,00	-80,00%

**PRESENTATION GENERALE du BUDGET SAAD
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	BP 2016	Evolution
I	DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE	166 883,00	180 460,00	8,14%
II	DEPENSES AFFERENTES AU PERSONNEL	3 363 225,00	3 501 864,00	4,12%
III	DEPENSES AFFERENTE A LA STRUCTURE	85 350,00	39 400,00	-53,84%
Total des dépenses réelles de fonctionnement		3 615 458,00	3 721 724,00	2,94%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	0,00%
TOTAL		3 615 458,00	3 721 724,00	2,94%

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	BP 2016	Evolution
I	PRODUITS DE LA TARIFICATION	1 708 553,44	1 718 300,00	0,57%
II	AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION	1 906 887,52	2 003 424,00	5,06%
III	PRODUITS FINANCIERS, EXCEPTIONNELS ET NON ENCAISSABLES	17,04	-	-100,00%
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 615 458,00	3 721 724,00	2,94%
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	-	-	0,00%
TOTAL		3 615 458,00	3 721 724,00	2,94%

**PRESENTATION GENERALE du BUDGET SAAD
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	BP 2016	Evolution
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	22 000,00	29 600,00	34,55%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	21 111,00	6 170,00	-70,77%
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	-	-	0,00%
Total des dépenses d'équipement		43 111,00	35 770,00	-17,03%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	0,00%
13	SUBVENTION D'INVESTISSEMENT VERSEES	-	-	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	-	-	0,00%
Total des dépenses réelles d'investissement		43 111,00	35 770,00	-17,03%
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	5 482,35	-	-100,00%
TOTAL		48 593,35	35 770,00	-26,39%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Voté 2015	BP 2016	Evolution
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	-	-	0,00%
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	48 593,35	35 770,00	-26,39%
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	0,00%
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-	-	0,00%
Total des recettes d'équipement		48 593,35	35 770,00	-26,39%
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	-	-	0,00%
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES	-	-	0,00%
Total des recettes réelles d'investissement		48 593,35	35 770,00	-26,39%
001	RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	-	-	0,00%
TOTAL		48 593,35	35 770,00	-26,39%

Adopté par 42 voix Pour, 6 Contre, 10 Abstentions et 3 refus de vote.

3 - DAF / Marchés publics: Fourniture par cartes accréditatives de carburant gasoil et sans plomb à la pompe pour les véhicules VL, PL et utilitaires du parc automobile de la Communauté d'Agglomération du Sicoval 2015-2019
Rapporteur : Jacques Oberti

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 09 juillet 2015 pour la fourniture par cartes accréditatives de carburant gasoil et sans plomb à la pompe pour les véhicules VL, PL et utilitaires du parc automobile de la

Communauté d'Agglomération du Sicoval 2015-2019.

Il s'agit d'un marché à bon de commande en application de l'article 77 du Code des marchés publics sans minimum et sans maximum.

Les commandes de carburant sont formalisées par le biais des cartes accréditatives et les commandes de cartes accréditatives sont formalisées par l'établissement de bons de commande.

Il s'agit de la fourniture par cartes accréditatives de carburant gasoil et sans plomb à la pompe pour les véhicules VL, PL et utilitaires du parc automobile de la Communauté d'Agglomération du Sicoval (estimations annuelles 160 000,00 € TTC).

L'exécution des prestations aura lieu :

- à la station-service du titulaire

La durée du marché est d'un an à compter de la date énoncée dans la lettre de notification adressé au titulaire du marché. Elle est reconductible trois fois pour la même période d'un an de façon expresse par le Sicoval.

La Commission d'Appel d'Offres du Sicoval réunie le 24 septembre 2015 a attribué le marché à Super U / SAS Sekadis avec :

une moyenne des tarifs carburants pratiqués durant le mois de juillet 2015 de :

. 1,142 € TTC / litre pour le gasoil ;

. 1,392 € TTC / litre pour le sans plomb 95 ;

. 1,447 € TTC / litre pour le sans plomb 98 ;

Carte accréditative valable pour la durée du marché incluant la gestion des frais et prestations annexes de lavage du véhicule 26,40 € TTC la carte.

Il est proposé :

- de suivre la décision de la commission d'appel d'offres,

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le marché et toutes pièces afférentes et d'exécuter le marché.

Adopté par 54 voix Pour, 2 Contre et 5 refus de vote.

4 - DAF / Marchés publics: Fourniture de matériel informatique 2015-2019

Rapporteur : Jacques Oberti

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 10 juillet 2015 pour la fourniture de matériel informatique 2015-2019.

L'opération est décomposée en deux lots :

- lot n° 1 : Poste de travail et périphériques (avec un estimatif annuel de 100 000,00 € HT) ;

- lot n° 2 : Infrastructure réseaux du SI (avec un estimatif annuel de 50 000,00 € HT).

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct conformément aux dispositions de l'article 10 du code des marchés publics. (Marché à bon de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics sans minimum et sans maximum).

La durée de chaque marché est d'un an à partir de la date énoncée dans la lettre de notification adressé au titulaire du marché. Elle est reconductible trois fois pour la même période d'un an de façon expresse par le Sicoval.

La Commission d'Appel d'Offres du Sicoval réunie le 24 septembre 2015 a attribué les marchés à :

- lot 1, Econocom Products and Solutions (Offre de base avec option 1.1 (l'option 1.1 porte sur un délai d'intervention H+4 avec l'extension de garantie de 2 ans)) au vu d'un détail quantitatif estimatif de 151 962,00 € HT ;

- lot 2, Econocom Products and Solutions (Offre de base avec option 2.1 (l'option 2.1 porte sur un délai d'intervention J+1 avec l'extension de garantie de 2 ans)) au vu d'un détail quantitatif estimatif de 12 020,00 € HT.

Il est proposé :

- de suivre les décisions de la commission d'appel d'offres,

- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes et d'exécuter les marchés.

Adopté par 51 voix Pour, 1 Contre, 4 Abstentions et 5 refus de vote.

5 - DAF / Marchés publics: Création de la station d'épuration intercommunale Axe Sud (Ayguesvives, Baziège et Montgiscard) et de l'unité de compostage des boues

Rapporteur : Jacques Oberti

Une procédure d'appel d'offres a été lancée le 05 juin 2015 pour la création de la station d'épuration intercommunale Axe Sud (Ayguesvives, Baziège et Montgiscard) et de l'unité de compostage des boues.. L'opération est décomposée en deux lots :

- lot n° 1 : Création d'une station intercommunale Axe Sud
- lot n° 2 : Réalisation d'une unité de compostage des boues

Chaque lot fait l'objet d'un marché distinct conformément aux dispositions de l'article 10 du code des marchés publics.

La durée d'exécution des travaux est de 15 mois pour le lot n° 1 et 15 mois pour le lot n° 2 à laquelle se rajoute 6 mois pour la période de préparation et 6 mois de mise en service pour chacun des lots. Les délais (période de préparation et exécution des travaux) courent à réception des ordres de service correspondant.

La Commission d'Appel d'Offres du Sicoval réunie le 1^{er} octobre 2015 a attribué les marchés à :

- lot 1, groupement Sogea Sud-Ouest Hydraulique / Cazal TP / Jean Lefebvre Midi-Pyrénées / Santerne Aquitaine / Sarl d'Architecte Filiatre Mansour pour un montant de 3 371 220,00 € HT comprenant :

.-l'offre de base de 3 270 000,00 € HT,

.-l'option 1.1 (analyseur de phosphate) de 11 550,00 € HT,

-l'option 1.2 (traitement tertiaire poussé par filtration) de 89 670,00 € HT ;

- lot 2, groupement Recyval / Sogea Sud-Ouest Hydraulique / Santerne Aquitaine / Sarl d'Architecte Filiatre Mansour / Cazal TP / Jean Lefebvre Midi-Pyrénées pour un montant de 4 409 070,00 € HT comprenant :

.-l'offre de base de 4 234 000,00 € HT,

.-l'option 2.1 (fourniture d'un crible mobile) de 175 070,00 € HT.

Il est proposé :

- de suivre les décisions de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer les marchés et toutes pièces afférentes et d'exécuter les marchés.

Michèle Garrigues souligne que le montant du marché est d'un million d'euro en dessous des prévisions et rappelle que nous sommes déjà propriétaires des terrains et qu'il n'y a pas de problème majeur avec les riverains.

Adopté par 53 voix Pour, 1 Contre, 2 Abstentions et 5 refus de vote.

6 - DAF / Marchés publics: Avenant à la souscription des contrats d'assurance de la Communauté d'Agglomération du Sicoval et du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Sicoval 2013-2016 – lot7

Point retiré

7 - Administration générale: Subventions aux associations : tranche 4

Rapporteur : Jacques Oberti

Nom de l'association	Objet de la subvention	Subvention N-1	Budget total de l'association	Subvention demandée	Proposition attribution subvention
AEROSPACE VALLEY	Pôle de compétitivité dans les domaines Aéronautique / Espace et applications spatiales / Systèmes embarqués	10 000,00 €	2 480 000,00 €	15 000,00 €	10 000,00 €
INITIATIVE HAUTE GARONNE	Soutien aux prêts d'honneur octroyés	3 000,00 €	2 336 491,09 €	3 000,00 €	3 000,00 €
RESEAU ENTREPRENDRE MIDI-PYRENEES	Action d'orienter et accompagner les porteurs de projets avec des méthodes issues de l'entreprise	8 000 € (en 2013)	625 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
OCCE 31 (Office Central de la Coopération à l'Ecole)	Projets pédagogiques en lien avec l'environnement et plus particulièrement la gestion et la prévention des déchets, le cycle de l'eau et les énergies au sein des écoles maternelles et primaires du Sicoval ainsi que les centres de	2 676,32 €	449 000,00 €	2 801,51 €	2 801,51 €

	loisirs				
TOTAL		23 676,32 €		28 801,51 €	23 801,51 €

Les débats portent sur :

- le comment du calcul pour les 10K€ affectés à Aerospace ? (Bruno Mogicato) : il s'agit d'un montant historique, mais il faut montrer l'intérêt pour cette filière (Alain Serieys), d'autant qu'en 2016 avec les incidences de la loi NOTRe il se peut que le Sicoval et le département ne puissent plus en être membre (Marc Tondriaux)
- une analyse juridique par rapport au recentrage des missions du développement économique sur la Région est en cours pour 2016 (Jacques Oberti)
- il faut regarder le train de vie de ces organismes à l'heure de faire des économies (Henri Arevalo)
- l'avis de la commission était mitigé et demandait des éclaircissements. Il faudra établir des critères d'appréciation, de suivi et d'évaluation (Joël Miellet)

Adopté par 32 voix Pour, 11 Contre, 15 Abstentions et 3 refus de vote.

8 - DRH / Ressources humaines: Modifications d'emplois (créations d'emplois - suppressions d'emplois)

Rapporteur : Bruno Mogicato

Conformément à l'art.34 de la loi n°84-53 du 26/01/84, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Ces emplois doivent être budgétés et les dépenses correspondantes inscrites au budget voté par le Conseil.

Afin d'assurer les missions de médecine de crèche aujourd'hui 2 agents interviennent :

- 1 médecin à temps non complet 23 heures, titulaire
- 1 médecin à temps complet, en CDI

Le médecin à temps complet part à la retraite.

Afin de répondre aux nécessités des services et des demandes des agents, nous devons aujourd'hui créer, sans aucun coût supplémentaire (le taux global de temps de travail restant le même) :

- 1 emploi de catégorie A, cadre d'emploi des médecins territoriaux, à temps non complet 30 heures (qui sera occupé par l'agent aujourd'hui à 23 heures)
- 1 emploi de catégorie A, cadre d'emploi des médecins territoriaux, à temps non complet 28 heures (à recruter qui était occupé par l'agent à 35 heures)

Les 2 postes initialement occupés (23 heures et temps complet) seront par la suite, et après passage en CT, supprimés du tableau des effectifs.

	Situation antérieure	Nouvelle situation
Médecin 1	23 heures	30 heures
Médecin 2	35 heures	28 heures
TOTAL DES HEURES	58 heures	58 eures

-D'approuver la création de ces postes

-D'autoriser le Président, à procéder à un recrutement de fonctionnaire (mutation, liste d'aptitude sur concours ...) ou à défaut d'autoriser le président à faire appel à un recrutement par voie contractuelle dans les conditions définies à l'article 3-3-2°, de la loi n°84-53 modifiée.

Le recrutement par voie contractuelle sera justifié par les besoins du service ou par la nature des fonctions, selon un des cas suivants:

- carence de candidatures statutaires
- avantage déterminant du contractuel
- caractère non durable des besoins auxquels il doit être fait face.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondante, et il sera attribué un régime indemnitaire comme prévu par la délibération en vigueur.

-D'inscrire les dépenses correspondantes aux budgets primitifs 2015 (budget principal ou budgets annexes). Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté par 52 voix Pour, 3 Contre, 4 Abstentions et 2 refus de vote.

9 - DRH / Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs : suppressions d'emplois

Rapporteur : Bruno Mogicato

Le tableau des effectifs communautaires retrace :

- L'ensemble des emplois permanents précédemment créés, classés par catégories, filières et grades,
- Les emplois effectivement pourvus,

Une actualisation du tableau des effectifs est aujourd'hui nécessaire afin de permettre une meilleure gestion administrative du personnel communautaire.

I Modifications administratives n'impactant pas l'effectif réel du Sicoval.

Ces modifications proviennent du changement de grades ou cadre d'emploi de certains agents suite à des mobilités, réussite à concours, avancements de grade ou promotion interne, des grades différents d'agents recrutés suite à des départs, mutations...

Les grades effectivement détenus par les agents aujourd'hui nous amènent à supprimer du tableau des effectifs les postes suivants:

- 1 emploi de catégorie A, attaché à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, ingénieur principal territorial, à temps complet
- 2 emplois de catégorie A, ingénieur territorial, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, médecin hors classe, à temps non complet 19h
- 1 emploi de catégorie A, cadre de santé, à temps complet
- 5 emplois de catégorie A, puéricultrice classe supérieure, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, puéricultrice classe normale, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, infirmier classe supérieure, à temps complet
- 1 emploi de catégorie A, conseiller socio-éducatif, à temps complet
- 2 emplois de catégorie B, rédacteur territorial, à temps complet
- 2 emplois de catégorie B, technicien territorial, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, animateur, à temps complet
- 1 emploi de catégorie B, animateur, à temps non complet 25 heures
- 1 emploi de catégorie B, éducateur principal de jeunes enfants, à temps non complet 28 heures
- 1 emploi de catégorie B, éducateur principal de jeunes enfants, à temps non complet 17 heures
- 2 emplois de catégorie B, éducateur de jeunes enfants, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint administratif 1ère classe, à temps non complet 30 heures
- 6 emplois de catégorie C, adjoint administratif 2ème classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint administratif 2ème classe, à temps non complet 30 heures
- 1 emploi de catégorie C, adjoint administratif 2ème classe, à temps non complet 22h30
- 4 emplois de catégorie C, agent de maîtrise, à temps complet
- 4 emplois de catégorie C, adjoint technique principal de 2ème classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint technique 1ère classe, à temps complet
- 7 emplois de catégorie C, adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint technique 2^{ème} classe, à temps non complet 17h30
- 8 emplois de catégorie C, adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint d'animation de 1^{ère} classe, à temps non complet 30 heures
- 1 emploi de catégorie C, adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet 32 heures
- 2 emplois de catégorie C, adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet 30 heures
- 1 emploi de catégorie C, adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet 28 heures
- 1 emploi de catégorie C, adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet 21 heures
- 1 emploi de catégorie C, adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet 20 heures
- 1 emploi de catégorie C, adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet 19h
- 3 emplois de catégorie C, adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet 18 heures
- 1 emploi de catégorie C, adjoint d'animation 2^{ème} classe, à temps non complet 5h15
- 1 emploi de catégorie C, auxiliaire de puériculture principal 1ère classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe, à temps non complet 30 heures
- 10 emplois de catégorie C, auxiliaire de puériculture 1ère classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, auxiliaire de soins 1^{ère} classe, à temps non complet 21 heures
- 2 emplois de catégorie C, agent social 1ère classe, à temps complet
- 1 emploi de catégorie C, agent social 1ère classe, à temps non complet 30 heures
- 2 emplois de catégorie C, agent social 1ère classe, à temps non complet 28 heures
- 1 emploi de catégorie C, agent social 1ère classe, à temps non complet 17 heures
- 8 emplois de catégorie C, agent social 2ème classe, à temps complet
- 6 emplois de catégorie C, agent social 2ème classe, à temps non complet 30 heures
- 1 emploi de catégorie C, agent social 2ème classe, à temps non complet 26 heures

1 emploi de catégorie C, agent social 2ème classe, à temps non complet 25 heures
1 emploi de catégorie C, agent social 2ème classe, à temps non complet 17h30

II Suppressions de postes impactant l'effectif réel du Sicoval.

Ces suppressions sont liées à des départ d'agents (fin de contrats, retraite, mobilité ...) non remplacés.

1 emploi de catégorie A, attaché territorial, à temps non complet 17h30

Cet agent était recruté à 17h30 par le Sicoval et 17h30 par la mairie de Labège. Au fur et à mesure le temps de travail pour la mairie de Labège était devenu plus important.

Il a été recruté à temps complet à Labège. Dans le cadre de la démarche de réorganisation, ses tâches ont été redistribuées.

1 emploi de catégorie B, rédacteur principal 1° classe territorial, à temps complet

Cet agent était recruté dans le cadre d'un service commun avec une commune. Il est parti à la retraite. La commune n'a plus souhaité d'agent en service commun.

1 emploi de catégorie B, éducateur de jeunes enfants, à temps non complet 28 heures

Cet agent est décédé. Un poste avait été créé pour pallier son absence durant sa période de maladie.

Il est proposé :

- d'approuver la suppression de ces postes

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Adopté par 55 voix Pour, 2 Contre, 2 Abstentions et 2 refus de vote.

10 - DRH / Ressources humaines: Participation financière à la protection sociale complémentaire des agents

Rapporteur : Bruno Mogenicato

Le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixe les modalités de participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire (santé ou prévoyance) souscrite par leurs agents.

Actuellement, le SICOVAL participe déjà à la complémentaire prévoyance en prenant en charge 25 % du montant des cotisations versées par les agents qui adhèrent au contrat-groupe.

L'objectif est de compléter ce dispositif par une aide au financement de la complémentaire santé des agents, qui permettra à ces derniers de mieux couvrir les frais de santé non remboursés par la Sécurité Sociale tout en allégeant le coût de leurs cotisations.

Un budget annuel de 150 000 euros, provenant d'une part de la réduction du montant de la subvention versée à l'Association du Personnel et d'autre part de l'affectation de l'allocation du prestataire des tickets restaurant, a été alloué pour la mise en œuvre de ce projet.

Un groupe de travail regroupant des élus, des administratifs et des représentants du personnel a été constitué afin de définir les caractéristiques essentielles du projet : procédure de sélection des offres de garanties, bénéficiaires, critères de participation ...

La participation employeur, dont peuvent bénéficier tous les agents territoriaux, quel que soit leur statut, est toutefois réservée aux contrats et règlements qui respectent certains critères de solidarité définis par le décret n° 2011-1474. Pour la sélection des offres de garanties, les collectivités ont le choix entre deux procédures :

-la labellisation : les contrats et règlements concernés sont « labellisés » au niveau national par des prestataires spécifiquement habilités ; ils sont répertoriés sur une liste publiée et mise à jour par le ministère des collectivités locales ; les collectivités optant pour cette procédure sont tenues de financer tous les contrats labellisés auxquels souscrivent les agents ;

-la convention de participation : les collectivités dans ce cas engagent une procédure de mise en concurrence pour sélectionner un contrat ou un règlement remplissant les conditions de solidarité du décret, qui est par la suite proposé à l'adhésion facultative des agents.

Le dispositif retenu par le Sicoval est la labellisation. Il est en effet plus facile à mettre en œuvre, il propose une couverture en cas de mobilité et laisse aux agents le choix des contrats.

Les bénéficiaires :

Tous les agents de la collectivité seront bénéficiaires : fonctionnaires, non titulaires, apprentis, contrats aidés et assistantes maternelles, quelle que soit la durée de leur contrat, à l'exception des contrats horaires, pourront bénéficier de la participation employeur dès leur recrutement.

Les modalités de participation :

L'objectif visé étant de soutenir les salaires les plus modestes et d'inciter les agents non couverts à souscrire

une complémentaire santé.

Le Sicoval retient le principe d'une modulation de la participation employeur en fonction du quotient familial des agents :

$$QF = \frac{\text{revenu fiscal de référence du foyer}}{\text{Nombre de parts}^*}$$

* Le mode de calcul du nombre de parts proposé par le groupe de travail est le suivant : 1 part pour l'agent, 0,7 part pour le conjoint, 0,3 part par enfant à charge.

Les montants de participation :

Le montant de participation accordé ne sera pas proratisé au temps de travail des agents.

Sur la base des tranches de revenus définies par l'Association du Personnel et en s'appuyant sur l'hypothèse d'un taux d'adhésion de 60 %, les montants de participation ont été définis de la façon suivante :

QF de l'agent	Montant unitaire mensuel de la participation employeur
0 - 13000 €	38
13001 € - 16500 €	30
16501 € - 20500 €	23
20501 € - 26000 €	17
26001 € - 30000 €	12
> 30000 €	8

La mise en œuvre est prévue au 1er janvier 2016.

Il est proposé de valider :

- une aide au financement de la complémentaire santé des agents selon les critères définis ci-dessus
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Bruno Mogenicato tient à remercier les membres du groupe de travail pour leur implication.

Jean-Pierre Hardy remarque qu'on induit des effets de seuil qui sont regrettables et souhaite savoir si ce travail est en lien avec une harmonisation des QF sur les services à la personne ? : non ce travail ne vaut que pour la mutuelle des agents (Bruno Mogenicato)

Jacques Oberti souligne qu'il est le fruit d'une large concertation avec les représentants du personnel et qu'on peut se réjouir de cette avancée sociale.

Adopté par 51 voix Pour, 6 Contre, 2 Abstentions et 2 refus de vote.

11 - DAUH / Ecologie territoriale et énergie: Projet RENOVAL

Rapporteur : Gérard Bolet

Le Plan national de rénovation énergétique de l'habitat ambitionne un rythme de rénovation de 500 000 logements par an d'ici à 2017. Il vise à faire diminuer de 38 % la consommation d'énergie dans le secteur du bâtiment à horizon 2020 et réduire les factures d'énergie qui pèsent lourdement sur le pouvoir d'achat des particuliers. Sur le Sicoval, il s'agit de rénover 400 logements par an. La Communauté d'agglomération a donc développé l'opération Rénov' afin d'inciter et accompagner les particuliers pour réaliser ces rénovations.

Avec son projet Rénov', le Sicoval est lauréat d'un appel à manifestation d'intérêt de l'ADEME pour le déploiement local de plateformes de rénovation énergétique de l'habitat privé. Le Sicoval et l'ADEME ont signé une convention en mars dernier prévoyant une subvention d'un maximum de 177000 € sur 3 ans. Cette subvention peut être obtenue sur présentation de justificatif de dépenses et d'après des règles très précises fixant des taux de subvention selon le type de dépenses (de 30% pour des actions d'animations à 80% pour des dépenses de travaux d'installation). Compte tenu des besoins locaux et des contraintes budgétaires, l'organisation choisie par le Sicoval pour la mise en place de Rénov' rend difficile l'obtention d'une partie des subventions prévues.

Suite à des modifications de son système d'aide, l'ADEME propose au Sicoval de bénéficier d'un nouveau dispositif en modifiant la convention par voie d'avenant tel que le permet l'article 7. Ce système prévoit une aide forfaitaire de 135 000 € (versée sur les deux premières années) et une part variable conditionnée à la réalisation d'objectifs (50 € par foyer accompagné jusqu'aux travaux, c'est à dire le nombre de chantiers

décidés au cours des 3 années d'expérimentation). Avec ce nouveau dispositif, le Sicoval ferait l'économie d'un traitement administratif des factures pour demander le versement de la subvention. D'autre part, le Sicoval serait plus libre dans l'allocation de la subvention au financement de telle ou telle action.

Il est proposé :

- de signer un avenant, dont l'objet est détaillé ci-dessus, à la convention avec l'ADEME (jointe en annexe) qui apporte un soutien technique et financier.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 47 voix Pour, 5 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.

12 - DIAS / Gestion administrative: Convention d'habilitation informatique pour la mise à jour des données du site « mon-enfant.fr » avec la CAF de Haute-Garonne pour l'ALSH ados situé à Escalquens

Rapporteur : Catherine Gaven

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la C.A.F. de la Haute-Garonne soutient le développement et le fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) déclarés à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

Par délibération n° 2014-10-29 du 23 octobre 2014, le Conseil d'Administration du CIAS avait acté la gestion en direct par le Sicoval de l'action jeunesse sur la commune d'Escalquens, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Le site internet de la CAF « mon-enfant.fr » permet aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil quel que soit leur lieu de résidence ou de travail. Il recense la quasi-totalité des structures d'accueil, y compris les ALSH, financés par la CAF.

Il est donc proposé de signer avec la CAF une convention d'habilitation informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil sur le site « mon-enfant.fr », pour l'ALSH ados situé à Escalquens.

Cette convention prend effet à compter de la date de sa signature. Sa durée est d'un an renouvelable.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la convention d'habilitation informatique concernant la mise à jour des données relatives au fonctionnement et à la mise en ligne des disponibilités des places offertes par les structures d'accueil, pour l'ALSH ados situé à Escalquens, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 54 voix Pour, 2 Contre, 4 Abstentions et 1 refus de vote.

13 - DIAS / Gestion administrative: Convention Vacances-Loisirs 2015-2017 avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne

Rapporteur : Catherine Gaven

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Haute-Garonne, par le biais de la convention « Vacances Loisirs », soutient l'accès aux accueils de loisirs avec et sans hébergement des enfants issus de familles aux revenus modestes. Les familles qui bénéficient de cette aide, ont droit, sur présentation de la carte Vacances Loisirs, à une réduction du prix de journée en Accueil de Loisirs.

La CAF, considérant l'importance des accueils de loisirs pour l'épanouissement de l'enfant, l'apprentissage des règles de vie en collectivité mais aussi la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle des parents, souhaite aujourd'hui accroître l'impact du dispositif.

La CAF propose donc au Sicoval la signature d'une nouvelle convention « Vacances Loisirs » pour les ALSH du Sicoval.

La convention Vacances Loisirs qu'il est proposé de signer avec la CAF se présente sous une forme renouvelée reposant sur :

- La mise en cohérence des textes liés à la réforme des rythmes scolaires : l'aide sera exclusivement mobilisable sur les temps extrascolaires, à savoir les samedis et vacances scolaires pour un accueil en journée complète.
- La répartition des communes, pour les ALSH, en 2 zones géographiques (Z1 et Z2) déterminées au regard du potentiel financier de la commune par habitant et du revenu net moyen déclaré par foyer fiscal. Les communes classées en zone 1 verront la participation CAF revalorisée. Les ALSH du Sicoval sont classés en zone 2 à l'exception de l'ALSH situé à Baziège, classé en zone 1.
- Le relèvement du quotient familial plafond du dispositif qui passe de 680 € à 800 €,

-La création de tranches de réduction supplémentaires permettant un lissage du montant de l'aide de la CAF et l'atténuation des effets de seuil.

Barèmes applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 :

Pour l'accueil de loisirs sans hébergement :

Quotient Familial en euros	0 – 400 €	401 – 600 €	601 – 800 €	>800 €
Montant des réductions CVL par jour Zone 1	7	6	5	0
Montant des réductions CVL par jour Zone 2	5	4	3	0

Pour les séjours :

Quotient Familial en euros	0 – 400 €	401 – 600 €	601 – 800 €	>800 €
Montant des réductions CVL par jour	18	12	10	0

La collectivité s'engage à appliquer ce principe de dégressivité des tarifs en fonction du QF. Les familles sont informées du montant de la réduction de la CAF qui leur est appliquée.

Conditions de prise en charge :

Le montant de la participation de la CAF est limité à 50 jours maximum par an et par enfant (accueils sans hébergement et séjours cumulés).

La convention « Vacances Loisirs » est applicable du 1^{er} septembre 2015 au 31 décembre 2017.

Il est proposé :

- de signer la convention Vacances Loisirs jointe en annexe, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Haute-Garonne, selon les modalités présentées ci-dessus,
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 50 voix Pour, 6 Contre, 3 Abstentions et 2 refus de vote.

14 - DIAS / Jeunesse: Accueils de Loisirs Associé au Collège (ALAC) : Convention de gestion et d'animation entre les collèges et le Sicoval - Tarification des ALAC

Rapporteur : Karine Rovira

Les Accueils de Loisirs Associés aux Collèges sont des dispositifs périscolaires organisés autour d'interventions proches du temps de classe, en général sur la pause méridienne. Cela permet aux animateurs de réaliser des activités d'initiation pour un public de jeunes âgés de 11 à 15 ans (6^{ème}/3^{ème}).

Les équipes d'animation interviennent sur trois collèges du territoire (Ramonville Saint-Agne, Castanet-Tolosan, Ayguesvives) et un à proximité qui accueille les jeunes du territoire (St-Orens). Pour la saison scolaire 2015/2016 ces quatre collèges sont déclarés auprès de la Direction Départementale Cohésion Sociale (DDCS). De ce fait il est obligatoire d'avoir un projet pédagogique, de connaître les temps et heures d'ouverture, de respecter le taux d'encadrement (1 animateur pour 14 jeunes) et le niveau de qualification (Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur minimum pour 80% de l'équipe, Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur pour la direction).

Les ALAC fonctionnent sur la saison scolaire, de fin septembre à mi-juin, respectant les rythmes scolaires avec des pauses pendant les vacances.

Conventions de gestion et d'animation :

Afin de continuer l'action «ALAC», il est nécessaire de signer une convention entre les collèges et le Sicoval, afin de renforcer le partenariat avec les établissements et de fixer des objectifs de réussites (scolaire et sociale) et d'épanouissement des jeunes et des adultes concernés. Ces conventions de « gestion et d'animation » définissent les modalités de fonctionnement des ALAC.

Au titre de l'année scolaire 2014/2015, des conventions avaient été signées entre le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) du Sicoval et les collèges. Ces conventions étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler.

La convention type qui sera signée avec chaque collège est conclue pour l'année scolaire 2015-2016 et pourra être renouvelée par reconduction express pour les années scolaires suivantes jusqu'en 2020.

Tarification des ALAC :

La Caisse d'Allocations Familiales (CAF), partenaire principal du Sicoval en ce qui concerne les ALAC, préconise une participation financière des familles. Elle peut se réaliser sous forme d'un forfait « symbolique » montrant la volonté d'un engagement, d'une prestation de qualité et permettant de réaliser

des recettes supplémentaires. Depuis plusieurs années l'ALAC de Ramonville Saint-Agne pratique une tarification de l'ordre de 10 € par jeune, lui permettant d'adhérer à l'ALAC et à l'espace jeune. Cette situation Ramonvilloise a été actée par délibération du CIAS n°2014-10-11-du 2 octobre 2014. Au titre de la saison 2015/2016, il est proposé d'étendre le tarif de 10 € à toutes les structures jeunesse.

Il est proposé :

- d'approuver la convention type de gestion et d'animation de l'Accueil de Loisirs Associé au Collège, entre les Collèges et le Sicoval, jointe en annexe,
- d'approuver le tarif annuel unique d'adhésion aux ALAC et structures jeune fixé à 10 € pour la saison 2015/2016,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention susvisée et tous les actes afférents à ce dossier.

Adopté par 54 voix Pour, 4 Contre, 1 Abstentions et 2 refus de vote.

15 - DIAS / Petite Enfance: Convention pour l'attribution d'une subvention à la crèche associative « comité de gestion de la crèche Frimousses

Rapporteur : Bernadette Sanmartin

Sur le Sicoval 4 structures petite enfance de type multi accueil sont associatives.

Un marché est passé avec l'une d'entre elles, Innomomes.

Les trois autres se voient attribuer un financement par le Sicoval de type subvention de fonctionnement.

Les structures concernées sont Frimousses gérée par le Comité de Gestion de Frimousses (située sur Ramonville) et l'Eau vive et Petit pont, toutes 2 gérées par l'association CDEF (situées sur Auzeville)

Ces subventions ne sont pas des subventions d'équilibre mais d'aide au fonctionnement.

Une convention d'objectifs de financement doit être signée avec ces associations pour le versement de la subvention.

La convention de financement pour la subvention d'aide au fonctionnement versée par le Sicoval à la structure Frimousses n'ayant pas été renouvelée, le Sicoval signera une nouvelle convention d'objectifs et de financement pour la période allant du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015. Elle sera renouvelée tous les ans par le biais de la signature d'une nouvelle convention.

Ce document définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention pour la crèche associative.

La convention a pour objet de :

- Définir le montant de la subvention,
- Déterminer les modalités de versement,
- Fixer les engagements réciproques entre les cosignataires

L'association gestionnaire met en œuvre un projet éducatif et/ou social de qualité avec un personnel qualifié et un encadrement adapté. Elle s'engage à proposer des services et/ou des activités ouvertes à tous les publics, en respectant les principes d'égalité de traitement et les règles de confidentialité. Elle s'engage à mettre en place les critères d'attributions des places en vigueur sur l'ensemble du territoire telles qu'elles sont définies pour l'ensemble des structures sur le Sicoval.

Le Sicoval s'engage à verser une subvention d'aide au fonctionnement pour permettre la gestion de l'activité.

Dans l'attente de redéfinir un montant de subvention pour 2015, qui sera fonction des éléments comptables et financiers transmis par l'association, un premier versement sera effectué à l'association Comité de gestion de la crèche Frimousses à hauteur de 50% de la subvention de 2014, soit 38 960,50€.

Dans l'attente de cette convention d'objectifs et de financement, une convention de financement doit être signée.

Il est proposé :

- de donner un avis favorable à la convention de financement avec la crèche associative Frimousses,
- de procéder au versement de la subvention avec une avance égale à 50% du montant de la subvention versée en 2014, soit 38 960,50 euros,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Adopté par 50 voix Pour, 9 Contre et 2 Abstentions.

16 - DAUH / Foncier : Commune de Labège ZAC de l'Hers et de Grande Borde: - Acquisition de la propriété SANOFI-AVENTIS

Rapporteur : Alain Serieys

Par délibération en date du 2 décembre 2013, après avoir pris acte des décisions de mise en compatibilité des documents d'urbanisme du SMEAT et de la commune de Labège, la Communauté d'Agglomération du Sicoval a confirmé l'intérêt général du projet d'aménagement dénommé INNOMETRO.

Ce projet consiste notamment à diversifier la vocation du secteur de l'Innopole, intensifier l'urbanisation et renforcer la logique de développement économique.

Parallèlement, le Sicoval a institué une servitude de projet au titre de l'article 123-2a du Code de l'Urbanisme sur un ensemble de parcelles à fort enjeu.

La société SANOFI-AVENTIS est propriétaire des parcelles référencées au cadastre de la commune de Labège section BH n°1, 2, 5, d'une contenance totale de 125 500 m².

En 2013, les bâtiments principaux ont été démolis. Le site a fait l'objet d'un diagnostic de dépollution en date du 15 09 2006 dont les conclusions précisent l'absence de pollution significative dans les sols et eaux souterraines du site.

La société SANOFI-AVENTIS souhaite vendre les parcelles susnommées.

Par délibération en date du 8 juillet 2015, le Sicoval a décidé de signer une promesse de vente avec SANOFI-AVENTIS et a souhaité conditionner l'acquisition définitive à la compatibilité du sol et du sous-sol avec la destination future de ces terrains avant la signature de l'acte authentique.

La promesse de vente a été signée le 30 juillet 2015.

Le prix de vente est de 8 500 000 € HT. Il est précisé qu'il convient de rajouter au prix de vente HT la TVA sur le prix total au taux actuel de 20%, soit un prix TTC de 10.200.000 €,

Ce prix a été déterminé sur la base d'une surface de plancher prévisionnelle de construction (98.970 m²). Le prix de vente au profit de SANOFI pourra le cas échéant, être complété en cas d'obtention d'une constructibilité supplémentaire.

L'audit de sol réalisé par le SICOVAL révèle que la qualité du sous-sol est compatible avec un usage tertiaire ou industriel du site.

Aussi, la condition peut être levée.

Il est proposé :

-d'autoriser le président ou son représentant à signer les documents et actes afférents à l'acquisition des parcelles section BH n° 1, 2, et 5, d'une contenance totale de 125 500 m² au prix de 8 500 000 € HT, soit 10 200 000 € TTC conformément à l'avis de France Domaines en date du 22 avril 2015. Cette acquisition pourra être faite par le SICOVAL, ou encore par l'Etablissement Public Foncier Local que le SICOVAL souhaiterait substituer.

-dans l'hypothèse d'une telle substitution au profit de l'EPFL, d'autoriser le président ou son représentant à intervenir à l'acte de vente, au nom du SICOVAL, pour garantir les engagements pris lors de la promesse signée le 30 juillet 2015, et notamment l'application du complément de prix.

-de confier la rédaction de l'acte authentique de vente à l'Etude de Me Henri Touati.

Le président précise que le portage pourra également être fait par une autre collectivité. Cela sera noté dans la délibération.

Adopté par 48 voix Pour, 8 Contre, 3 Abstentions et 2 refus de vote.

17 - DAUH / Foncier : Stockage par l'EPFL du Grand Toulouse des terrains SANOFI sur Labège Innopole - Approbation de la convention de portage

Rapporteur : Alain Serieys

Le SICOVAL a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local (EPFL) du Grand Toulouse suite à la délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2014. L'EPFL est compétent pour réaliser pour le compte de ses membres toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la réalisation d'actions ou opérations ayant pour objet notamment l'accueil d'activités économiques.

Un additif au Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPFL du Grand Toulouse (2012-2016) a été apporté sur les 2 années restantes pour intégrer notamment l'acquisition des terrains SANOFI-AVENTIS situés sur Labège Innopole.

Suite à la délibération du Conseil de Communauté du 8 juillet 2015, le SICOVAL a signé une promesse unilatérale de vente des terrains SANOFI-AVENTIS, parcelles BH n°1, 2 et 5, d'une contenance totale de 125 500 m² au prix de 8 500 000 € HT, avec une clause de substitution au profit de l'EPFL.

A la réalisation des conditions suspensives, c'est l'EPFL qui lèvera donc l'option et se portera acquéreur des terrains SANOFI-AVENTIS, qu'il portera pour le compte du SICOVAL. Il convient de signer avec l'EPFL une convention de portage pour définir les conditions d'acquisition, de portage, de gestion et de rétrocession de ces terrains.

La convention de portage porte notamment sur les points suivants :

- Prix d'acquisition : 8 500 000 € HT
- Financement de l'acquisition : 1/6 la Taxe Spéciale d'Équipement et 5/6 l'emprunt
- Frais de portage : frais financiers (taux bonifié à 2,58 %) et frais de gestion (0,9 %) à régler lors du déstockage, taxe foncière à régler annuellement
- Durée du portage : 15 ans (prorogation possible à 20 ans avec frais financiers au taux à 3,10 %) avec rétrocessions successives (déstockages au fur et à mesure des besoins)
- Conditions de gestion du bien : possibilité de mise à disposition gracieuse ou rémunérée

Il est proposé :

- d'approuver la signature avec l'EPFL du Grand Toulouse d'une convention de portage pour le stockage des parcelles BH n°1, 2 et 5 situées sur Labège Innopole, dans les conditions définies ci-dessus, jointe en annexe,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les débats portent sur :

- **la possibilité pour l'EPFL de bloquer la vente ? (Pierre Lattard) nous avons 3 possibilités de l'acheter, nous devons faire face aux 3 possibilités (Alain Serieys)**
- **la proposition de la délibération paraît fermée (Marc Tondriaux) : c'est à titre conservatoire (Alain Serieys)**
- **si ce choix doit être fait, il est délicat de ne pas en rediscuter au moment du choix, nous avons adhéré à l'EPFL pour ça donc quel est l'intérêt de l'EPFL ? (Pierre-Yves Schanen)**
- **la taxe additionnelle aura de toute façon un effet de levier que ce soit pour ce terrain ou un autre, aussi il est sage d'avoir prévu une clause de substitution. On ne signera que si nous avons les garanties de récupérer le terrain (Arnaud Lafon)**
- **nous avons modifié le sens de la délibération dans le sens d'un portage par l'EPFL ou autre (Bruno Mogenicato) : nous sommes dans un calendrier très contraint avec Sanofi puisque nous nous sommes engagés à payer avant la fin de l'année (Alain Serieys)**
- **avec le choix de l'EPFL pour la réalisation du portage on va avoir un doute à chaque opération, c'est un problème sérieux (François-Régis Valette) : deux éléments de réponse, nous avons adhéré à l'EPFL pour pouvoir faire des portages et nous sommes dans les dispositions prises par l'EPFL donc s'il y a blocage il n'est pas de notre fait ; il faut avoir la certitude que le Sicoval pourra disposer en tout ou partie du terrain quand on le décide (Jacques Oberti)**
- **je suis inquiet car en adhérant à l'EPFL c'est une fiscalité additionnelle que nous avons instauré par rapport à cette acquisition du terrain Sanofi. C'est donc une contradiction, nous avons des comptes à rendre à nos contribuables, il nous faut des garanties (Bruno Caubet)**
- **comment est choisi le notaire, car il n'est pas de notre territoire ? (Jacques Ségéric) : il est choisi pour ses compétences particulières sur les opérations complexes (Alain Serieys)**
- **les relations se sont tendues depuis la réunion sur le projet Mobilités, s'il y avait un obstacle, il serait signifiant eu égard à la relation en bonne intelligence qui existe sur le développement économique outre le PLB. L'idée est de se positionner favorablement pour qu'ils assument le portage avec une clause nous permettant de disposer des terrains (Jacques Oberti)**
- **l'article 9 de la convention est déjà engageant (Jean-Pierre Hardy)**
- **l'EPFL était présenté comme un instrument de financement, il peut aussi être un instrument politique mais on ne peut pas avoir le moindre doute (Marc Tondriaux)**
- **cela pose un problème, nous avons adhéré, il y a des statuts qui s'appliquent, si le Grand Toulouse peut créer des obstacles là cela va au-delà (François-Régis Valette)**
- **le prix indiqué n'est pas le prix définitif puisqu'il est fonction d'une constructibilité (Christine Galvani) : cela avait été vu lors de la délibération d'acquisition (Jacques Oberti)**
- **pour ce qui est de l'adhésion à un EPFL nous avions eu le débat, nous avons eu la possibilité d'adhérer à celui du Grand Toulouse pour ce terrain ou pour d'autres. On a plusieurs solutions au cas où mais si on ne délibère pas on risque de ne pas avoir le terrain (Alain Serieys)**
- **il faut juste border les articles 3 et 9 (Pierre Lattard)**
- **ce n'est pas une décision politique mais une rédaction juridique. L'EPFL a fait consensus, il faut porter l'acte politique et attendre le retour de l'EPFL mais il faut poser notre acte (Christophe Lubac)**

Adopté par 47 voix Pour, 6 Contre, 6 Abstentions et 2 refus de vote.

18 - DAUH / Urbanisme: Commune de Labège ZAC de l'Hers et de Grande Borde : Cahier des Charges de Référence des parcelles BH1, BH2 et BH5

Rapporteur : Alain Serieys

Par délibération en date du 8 juillet 2015, le conseil de Communauté du Sicoval a donné son accord pour

l'acquisition des parcelles dont société SANOFI-AVENTIS est propriétaire référencées au cadastre de la commune de Labège section BH n°1, 2, 5, d'une contenance totale de 125 500 m².

A cette fin une promesse unilatérale de vente engageant SANOFI-AVENTIS à céder les parcelles susnommées au Sicoval a été signée le 30 juillet 2015 avec clause de substitution prévoyant l'acquisition de ces terrains par l'EPFL du Grand Toulouse.

Le prix de vente a été établi par les parties sur la base d'un prévisionnel de construction de 98 970m² de surface plancher sur l'unité foncière.

La promesse unilatérale de vente prévoit que cette constructibilité maximale soit constatée aux termes du cahier des charges de cession de terrain qui sera annexé à l'acte authentique de vente et qui sera désigné sous les termes de « cahier des charges de référence ».

Il est également prévu que le dit « cahier des charges de référence » précise les modalités de revente desdites parcelles.

Il est proposé

-d'autoriser le président ou son représentant à signer le cahier des charges de référence, joint en annexe, afférent à la signature de l'acte authentique de vente des parcelles section BH n° 1, 2, et 5 situées ZAC de l'Hers et de Grande Borde à Labège constatant la surface plancher constructible de 98 970m² ainsi que les modalités de revente desdites parcelles.

Adopté par 50 voix Pour, 2 Contre, 6 Abstentions et 3 refus de vote.

19 - DAUH / Urbanisme: Labège - ZAC de la Bourgade - Vente de droits à construire à HEMODIA

Rapporteur : Alain Serieys

La société HEMODIA implantée sur Labège Innopole est spécialisée dans la fabrication de dispositifs médicaux

Elle est propriétaire d'un ensemble immobilier sis ZAC de La Bourgade composé d'un terrain cadastré AL 12 (10 000m²) et AL 67 (5 759 m²) acquis auprès du Sicoval sur lequel ont été réalisés des locaux d'activités de 3185 m².

La société HEMODIA envisage de déposer une demande de permis de construire pour agrandir ses locaux.

Le projet porte sur deux parcelles cadastrées AL 12 et AL67 ainsi que la parcelle AL14 en cours d'acquisition.

La surface plancher autorisée par les cahiers des charges des parcelles AL12 et AL67 est de 5900m² de surface plancher à répartir sur celles-ci.

La surface plancher résiduelle sur les 2 parcelles est de 2 715m² (5900m² – 3185m²).

Le dépôt de demande de permis de construire porte sur une extension de 5000 de surface plancher a usage d'industrie et d'entrepôt.

Les droits à construire nouveaux à acquérir sont d'environ 2285 m².

Cette entreprise représente 70 emplois et prévoit d'en créer une centaine à l'issue de son extension.

Le prix au m² est fixé en fonction de la nature de l'activité de l'entreprise. S'agissant d'une entreprise dans le secteur industriel, le prix de vente des droits à construire est de 60€ le m² de plancher.

Pour la réalisation de ce projet, il convient de signer avec le pétitionnaire un avenant au cahier des charges des parcelles AL 12 et AL67 à annexer au dossier de permis de construire, qui approuvera la vente de ces droits supplémentaires et répartira la surface plancher sur l'ensemble de l'unité foncière incluant la parcelle AL14 nouvellement acquise.

L'avis de France Domaine a été sollicité pour cette opération le 7 septembre 2015.

Le prix est conforme à l'avis de France Domaine du 24 septembre 2015.

Il est proposé :

-d'approuver la vente au prix de 60 € HT/m² (sous réserve de l'avis de France Domaines) d'une surface d'environ 2285 m² de surface de plancher de droits à construire à la société HEMODIA, sise parcelles AL12, AL67 et AL14.

-d'autoriser le Président ou son représentant à signer le cahier des charges et tout document relatif à ces opérations,

-de confier la rédaction des actes rectificatifs et complémentaires à l'étude notariale de Montgiscard.

François-Régis Valette souligne que nous achetons certains terrains à 70€ le m² alors que là nous vendons à 60€ le m² : il ne s'agit pas du même type d'activités et là le terrain concerné est coincé contre la voie ferrée, on ne peut pas comparer (Jacques Oberti)

Adopté par 57 voix Pour, 1 Contre et 3 Abstentions.

20 - DAUH / Urbanisme : Avis sur la mise en compatibilité des Plans d'Aménagement de Zones des Zones d'Aménagement Concerté de l'Hers et de la Grande Borde, commune de Labège

Point retiré

21 - DAUH / Foncier : Lotissement Canto-Cocut à Deyme - Révision du prix des lots 8 et 32

Rapporteur : Alain Serieys

Le Conseil de Communauté du 7 juin 2010 a approuvé l'intérêt communautaire du lotissement Canto-Cocut sur la commune de Deyme et a autorisé le président à signer la demande de permis d'aménager.

Le lotissement « Canto-Cocut » a été autorisé par arrêté délivré le 27 octobre 2010, arrêté modificatif n°1 délivré le 8 février 2012 et arrêté modificatif n°2 délivré le 8 août 2012.

Cette opération d'habitat s'inscrit dans le cadre de la politique du logement initiée par le Sicoval à travers la mise en œuvre de son Programme Local de l'Habitat (PLH).

Dans le plan d'aménagement du lotissement, 37 lots ont été réservés à la vente à des particuliers pour la construction de maisons d'habitation. Le prix de vente est de 115 € HT le m² (134 € TTC le m² environ).

Aujourd'hui, 34 lots ont été vendus. Restent à la vente 3 grands lots, les lots 8, 28 et 32, dont deux présentent de fortes contraintes techniques engendrant un surcoût de construction (nuisance de la route et fondations profondes pour le lot 8, important dénivelé nécessitant un sous-sol pour le lot 32). Ces lots sont à la vente depuis 2011 et n'ont toujours pas trouvé acquéreurs.

Il est proposé de baisser le prix initial des lots 8 et 32 de 115 € HT le m² à 80 € HT le m² (92 € TTC le m² environ) car ils présentent le plus de contraintes techniques.

Cette diminution du prix de vente n'impacte pas le bilan financier de la zone qui reste excédentaire.

Le prix total de vente des derniers lots serait de :

	Lots	Références cadastrales	Superficie	Prix total € HT	Prix total € TTC
révision de prix	8	D 684	1 216	97 280	112 224,64
révision de prix	32	D 698	1 050	84 000	96 04,50

Il est proposé de :

- Approuver la révision des prix des lots 8 et 32 situés sur le lotissement Canto-Cocut à Deyme, au prix de 80 € HT le m², conformément à l'avis de France Domaine du 2 juillet 2015,
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier,
- Confier la rédaction des actes authentiques de vente à l'étude notariale de Montgiscard.

Adopté par 56 voix Pour, 1 Contre, 2 Abstentions et 2 refus de vote.

22 - DAUH / Foncier : Stockage sur Mourvilles-Basses / Labastide-Beauvoir par la SAFER pour les compensations agricoles

Rapporteur : Laurent Forest

Les modalités du partenariat entre le Sicoval et la SAFER de Gascogne Haut-Languedoc sont définies dans une convention cadre qui a fait l'objet d'un renouvellement pour la période 2014-2020 par délibération du Conseil de Communauté du 6 janvier 2014.

C'est dans ce cadre, et plus spécifiquement dans le volet « intervention foncière », que la SAFER peut stocker pour le compte du Sicoval des terrains agricoles afin de répondre à des demandes de compensation foncière dans le cadre des opérations d'aménagement.

Les frais de stockage sont réglés annuellement, à savoir les frais de portage calculés sur le capital (prix principal + indemnités + frais d'acquisition) et la taxe foncière, déduction faite des redevances de convention d'occupation précaire. La rémunération de la SAFER se règle lors du déstockage.

La SAFER va se porter acquéreur d'un ensemble foncier situé sur les communes de Mourvilles-Basses et Labastide-Beauvoir, d'une superficie de 55 ha 17 a 24 ca. Ce terrain pourrait répondre à des demandes de compensation agricole dans le cadre de la future ZAC du Rivet.

Le capital est de 695 100 € décomposé comme suit :

- Prix d'acquisition : 413 800 €
- Indemnité due au fermier : 275 000 €

-Estimation frais d'acquisition : 6 300 €
La rémunération de la SAFER est établie à 7,5 % sur le prix d'acquisition.

Il est proposé :

- d'approuver le stockage foncier par la SAFER de 55 ha 17 a 24 ca sur Mourvilles-Basses et Labastide-Beauvoir aux conditions exposée ci-dessus,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents afférents à ce dossier.

Les débats portent sur :

- **la nécessité de faire ces acquisitions à ce prix ? (Michèle Garrigues) : on est au prix du marché pour des terrains libres (Laurent Forest)**
- **nous récupérerons les fonds lorsque le Rivel se fera ? (François Aumonier) cela permettra de faire les échanges lorsque nous achèterons les terrains du Rivel (Laurent Forest)**
- **le dossier de ZAC étant créé, le Sicoval a intérêt à constituer la capacité à acquérir les terrains (Jacques Oberti)**
- **quand est ce que l'agriculteur sera indemnisé ? (Michel Legourd) : lorsque l'agriculteur sera congédié des terrains de stockage de Mourvilles Basses et Labastide Beauvoir (Laurent Forest)**
- **et si nous devons attendre 15 ans ? (François-Régis Valette) : on pourra très bien stopper le portage s'il n'y a pas d'avancée d'ici 2 ans (Laurent Forest)**

Adopté par 43 voix Pour, 13 Contre, 1 Abstentions et 4 refus de vote.

23 - DEP / Déchets - Eau et Assainissement : Rapports annuels 2014 sur le prix et la qualité des services publics d'élimination des déchets, de distribution de l'eau potable et de l'assainissement
Rapporteurs : Georges Saleil et Michèle Garrigues

La loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers. Dans cet objectif, la loi précise qu'un «rapport annuel sur le prix et la qualité du service public» doit être mis à la disposition du public.

Compte tenu des compétences du Sicoval, cela concerne les services publics d'élimination des déchets, de distribution de l'eau potable et d'assainissement.

Ces rapports contribuent à mieux faire connaître les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles les services publics s'exécutent. Leur contenu, défini par le décret n°2000-404 du 11 mai 2000, est composé d'indicateurs techniques et financiers.

Les rapports 2014 seront transmis aux élus des commissions.

Ces rapports, seront mis à la disposition du public, au Sicoval ainsi que dans les 36 mairies des communes membres, après son adoption en conseil de communauté. Le public sera avisé par affichage en mairie et dans les lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Un exemplaire sera remis à monsieur le préfet de la Haute-Garonne pour information.

Il sera également diffusé aux directeurs généraux des services des 36 communes du Sicoval, aux services du Sicoval (un par direction), aux partenaires et aux habitants sur demande

La commission consultative des usagers des services publics étant en cours de constitution, il est proposé de lui communiquer ce rapport lors de sa première réunion et de faire un retour à l'assemblée des remarques et amendements proposés.

Ces documents seront aussi mis en ligne sur le site Internet du Sicoval.

Il est proposé d'adopter les rapports annuels sur le prix et la qualité du service public 2014, joints en annexe.

Adopté par 52 voix Pour, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

24 - DSAT / Cohésion et Mixité de l'Habitat: Financement du logement social 2015 - Modification n°3 de la programmation 2015 des aides à la pierre
Rapporteur : Claudia Faivre

Par délibération n° 2012-02-05 le Sicoval a délibéré favorablement le 13 février 2012 pour la signature avec l'Etat et l'ANAH (l'Agence Nationale de l'Habitat) des trois nouvelles conventions de délégation de la gestion des aides à la pierre pour le logement social public et l'amélioration de l'habitat privé, pour la période 2012-2017. Les conventions ont été signées par le Sicoval et le Préfet, représentant de l'Etat et délégué de l'Agence nationale de l'Habitat dans le département, le 24 avril 2012.

La programmation initiale 2015 a été votée par le Conseil de Communauté le 4 mai.

La présente note a pour vocation de présenter les modifications de la programmation des aides à la pierre

pour 2015.

Les logements locatifs sociaux programmés correspondent à 111 % des objectifs de production fixés dans le PLH du Sicoval.

Opérations rajoutées

Suite à la validation de l'opération par les communes concernées, deux opérations sont rajoutées en programmation :

Opérateur	commune	opération	Modification n°3 de la programmation
SA les Chalets	Ramonville saint Agne	Maragon-Floralies 2 ^e tranche	28 PLUS – 8 PLAIR – 5 PLAIA – 25 PSLA
SA les Chalets	Ramonville saint Agne	Maragon-Floralies 3 ^e tranche	11 PLUS – 5 PLAIR – 12 PSLA

Opération modifiée

La répartition des financements des opérations suivantes est modifiée, avec l'accord de la commune, dans l'opération suivante :

Opérateur	commune	opération	Financements inscrits en programmation	Modification n°3 de la programmation
Cité Jardins	Castanet Tolosan	Résidence l'Été	27 PSLA	15 PSLA

Il est proposé :

- d'adopter la modification n°3 de la programmation 2015 des aides à la pierre déléguées par l'État : Prêt Locatif à Usage Social (PLUS), Prime à l'Amélioration des Logements à Usage Locatif et à Occupation Sociale (PALULOS), Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), Prêt Social Location Accession (PSLA), Prêt Locatif Social (PLS) et aides au surcoût foncier pour le logement social.
- d'adopter la modification n°3 de la programmation 2015 des aides versées par le Sicoval.
- d'autoriser le président ou son représentant à notifier la modification n°3 de la programmation 2015 aux opérateurs.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les accords de subventions et les agréments dans la mesure où les projets sont conformes à la programmation à +/- 10% (sauf PLS) et la mixité des opérations respectée : nombre de logements, type de financement et dans la limite des droits à engagements effectivement attribués par État au Sicoval. Pour le financement PLS, la décision d'agrément devra être strictement identique à la programmation. L'instruction des dossiers sera assurée par la Direction Départementale des Territoires (DDT).
- d'autoriser le président ou son représentant à signer les accords de subventions du Sicoval dans la mesure où les projets sont conformes à la programmation à +/- 10%. L'instruction des dossiers sera assurée par le Sicoval.
- d'autoriser le président ou son représentant à signer tout document afférant à ce dossier

Adopté par 50 voix Pour, 2 Contre, 2 Abstentions et 7 refus de vote.

25 - DSAT / Cohésion et Mixité de l'Habitat : Protocole départemental de lutte contre l'habitat indigne en Haute Garonne

Rapporteur : Claudia Faivre

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de la Haute Garonne réunissant l'Etat, les collectivités concernées et les partenaires compétents dans le domaine a été mis en place en 2005 en vue de développer une action publique volontaire de lutte contre l'habitat indigne.

Depuis 2007, le Sicoval est signataire des protocoles successifs. Ces derniers ont permis de mobiliser les partenaires intervenant dans le domaine et d'y coordonner l'action publique.

Depuis 2011, par le volet « lutte contre l'habitat indigne » de son Programme d'Intérêt Général (PIG), le Sicoval s'inscrit dans les orientations nationales de l'Anah (Agence nationale de l'habitat) déclinées à l'échelon local.

Le protocole d'accord de lutte contre l'habitat indigne 2012-2015 touchant à sa fin, il est proposé au Sicoval de signer un nouveau protocole d'accord pour la période 2016-2020.

1- Présentation du protocole d'accord pour la lutte contre l'habitat indigne

Signataires :

- Etat (Direction Départementale des Territoires, Agence Régionale de Santé, Direction Départementale de la Cohésion Sociale, Direction de la Sécurité Publique, Gendarmerie Nationale, Direction Départementale et Régionale des Services Fiscaux)
- Collectivités délégataires, les maîtres d'ouvrage de PIG et OPAH : le Conseil Départemental, Toulouse métropole, le Sicoval, le Muretain, la Ville de Toulouse, la communauté de communes du Saint-Gaudinois, la communauté de communes de Salies du Salat, le Sivu Lèze Ariège en tant que maîtres d'ouvrages d'OPAH.
- Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Haute-Garonne (ADIL 31) : organisme d'assistance juridique :
- Organismes de prestations : Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Régime Social des Indépendants
- La SACICAP PROCIVIS
- Organisme représentant les intérêts des familles : l'UDAF 31
- SDIS 31
- Union départementale des Centres Communaux d'Actions sociales (UDCCAS)
- CAF 31

Les professionnels de santé (Union Régionale des Professionnels de Santé, les médecins, les infirmiers) sont associés à la composition du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne de Haute-Garonne.

Les partenaires suivants, non signataires du protocole, sont membres du pôle Pôle LHI de Haute- Garonne :

- L'Association des Maires de la Haute Garonne
- La Chambre des Propriétaires et des Copropriétaires
- Les associations de défense des intérêts des familles, des locataires, les organismes d'union des Jeunes
- le SDIS 31

Plan d'action contre l'habitat indigne en Haute Garonne

Définition de l'habitat indigne : constitue un habitat indigne les locaux ou installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements, dont l'état ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé. Sont concernés à ce titre :

- Les logements en situation de péril imminent (risque d'effondrement en tout ou partie), relevant de la police du Maire,
- Les logements insalubres remédiables ou irrémédiables (y compris les locaux où le plomb est accessible), relevant du pouvoir de police du Préfet,
- Les locaux impropres à l'habitation relevant du pouvoir de police du Préfet (combles, sous sols...),
- Les hôtels meublés dangereux qui relèvent de la police du Maire,
- Les logements faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de sur-occupation,
- Les logements non conformes au Règlement Sanitaire Départemental.

Objectifs du Plan d'action contre l'habitat indigne :

Le pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne constitué de l'ensemble des signataires du protocole a pour mission de développer une action publique volontaire de lutte contre l'habitat indigne par le travail partenarial de tous pour repérer et le traiter l'habitat privé indigne en Haute Garonne. Sept objectifs ont été définis :

- Développer le repérage de l'habitat indigne
- Formaliser la prise en charge des signalements
- S'articuler avec les dispositifs d'accès prioritaire au logement social du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées.
- Donner suite aux procédures
- Favoriser la réalisation des travaux de sortie d'insalubrité par la mise en œuvre des dispositifs réglementaires et opérationnels existants
- Favoriser la réalisation des travaux d'office lorsque le propriétaire ne répond pas à ses obligations et n'a pas démontré sa volonté d'agir
- Favoriser l'hébergement provisoire ou le relogement définitif des ménages logés en habitat indigne

Territoire d'intervention : département de la Haute Garonne

Mise en œuvre du plan d'action contre l'habitat indigne :

-Le pilotage de la lutte contre l'habitat indigne est assuré par le Préfet et par délégation par le directeur départemental des territoires de Haute-Garonne. La DDT est la clef d'entrée des signalements et plaintes sur l'ensemble du territoire. Elle est chargée de veiller au respect des objectifs du protocole LHI, à sa mise en œuvre, à en suivre les avancées.

-l'Équipe permanente DDT/ARS/SCHS : fournit des suivis statistiques t concernant les nombres d'arrêtés pris par trimestre et les résultats du PLHI, réalise des bilans d'intervention sur la lutte contre l'habitat indigne et les présente en séances plénières du PLHI.

-La commission d'examen des signalements entre la DDT et l'ARS : depuis le 1er janvier 2015, l'ARS de Midi-Pyrénées ne réalisent plus pour le compte des communes les visites et diagnostics, à priori. Sa mission est ciblée sur l'insalubrité au regard de ses compétences du code de la santé publique. Dans ce contexte, une commission composée de la DDT (unité UHP-LHI) et des techniciens de l'ARS se réunit tous les 15 jours, afin d'examiner les plaintes et signalements reçus au PLHI.

-Le pôle LHI restreint : Instance qui travaille régulièrement, en se faisant le relais des signalements et en partageant les informations nécessaires pour le suivi de la prise en charge et du traitement des situations.

-Le comité restreint chargé de dossiers complexes et de la lutte contre les marchands de sommeil

-Les séances plénières du pôle départemental LHI réunissent l'ensemble des signataires du protocole, les partenaires associés

-L'objectif est d'apporter de transmettre la connaissance sur l'actualité réglementaire de la lutte contre l'habitat indigne et de traiter, de façon générale, des thématiques.

-Le comité de suivi du PLHI Le comité de suivi suit la mise en œuvre du protocole et propose des évolutions possibles du dispositif en fonction des bilans réalisés et des problématiques rencontrées ; il examine et valide les bilans établis par le pilote du Pôle LHI. Il est réuni par le pilote au moins une fois pendant la durée du protocole.

Durée du protocole

Le protocole prend effet à la date de sa signature et s'applique jusqu'au 31 décembre 2020.

2- Engagements proposés par le Sicoval

Le Sicoval propose d'intégrer le protocole d'accord en s'engageant sur les actions retenues dans le cadre de son PIG 2014-2017 :

Le diagnostic du PLH 2010-2015 :

L'habitat indigne serait a priori une question peu présente sur le Sicoval. Les volumes sont faibles mais des situations problématiques sont parfois décelées par les acteurs de terrain et commandent alors des réponses prioritaires et nécessaires. Diffuse sur l'ensemble du territoire, la problématique de l'habitat indigne peut concerner les propriétaires occupants comme les propriétaires bailleurs.

Actions mises en place :

Plateforme Renoval : en 2015, le Sicoval a mis en place une plateforme de rénovation de l'habitat. Guichet unique pour les habitants du territoire, Renoval a pour vocation d'informer et d'orienter les ménages dans leur parcours de travaux. S'inscrivant dans ce dispositif, Le PIG « amélioration de l'habitat » 2014-2017 propose pour les ménages relevant des plafonds de ressources de l'Anah un accompagnement plus poussé et des financements adaptés.

Le PIG du Sicoval : il suit les trois objectifs principaux de l'Anah :

-lutte contre l'habitat indigne,

-lutte contre la précarité énergétique

-adaptation des logements au vieillissement et au handicap

Pour la lutte contre l'habitat indigne, le Sicoval s'engage par la mise en place des actions suivantes :

-Développement de l'information en direction de la population et mobilisation des aides de l'ANAH pour permettre la réalisation de travaux sur les logements concernés.

-Signature du protocole départemental de Lutte contre l'habitat Indigne et membre du pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne

-Identification des situations : par la mise en place et l'animation d'un réseau d'acteurs : communes et CCAS, services sociaux du Conseil Général, associations (aide à domicile notamment) qui interviennent sur le territoire, service départemental d'hygiène... le service Habitat du Sicoval pourra repérer des situations problématiques

-Mesures d'accompagnement spécifique des familles (mobilisation des dispositifs existants, relogement définitif ou hébergement temporaire...), en concertation avec les partenaires concernés (Conseil Général, communes...) dans le cadre du comité de pilotage du PIG, où ces partenaires seront invités autant que de besoin

Les actions suivantes seront ainsi réalisées directement par le Sicoval:

-Campagne d'information en direction des propriétaires

-Information des élus et agents communaux

-Information des acteurs et professionnels de l'Habitat

De plus, dans le cadre du PIG, le Sicoval s'engage à mettre en place un suivi-animation via un bureau

d'études spécialisé. Il sera chargé spécifiquement des missions d'accompagnement des ménages suivantes :

- Information du public et évaluation de la recevabilité des projets
- Propriétaires Occupants et Propriétaires Bailleurs : assistance technique au montage du projet
- Propriétaires Occupants et Propriétaires Bailleurs : financement du projet
- Pour les communes : assistance, conseils et formation dans les dossiers relevant du pouvoir de Police du Maire, en coordination avec les services de l'ADIL31 et du Pôle départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne

Il est proposé /

- d'intégrer le protocole de lutte contre l'habitat indigne en s'engageant sur les actions proposées dans le cadre du PIG du Sicoval (délibération 2013-10-33).
- de désigner un titulaire et un suppléant pour représenter le Sicoval au sein du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne.
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces dossiers.
- d'autoriser le Président du Sicoval ou son représentant à signer le protocole de lutte contre l'habitat indigne ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Adopté par 52 voix Pour, 1 Contre et 8 refus de vote.

26 - DAF / Administration générale: Calendrier des commissions

Rapporteur : Jacques Oberti

Vu

Jacques Oberti informe l'assemblée de la tenue d'une réunion publique sur les transports organisée par l'AASET à St Orens demain 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h04